

Université de Montréal

**Les conflits sévères de séparation : Les ajustements à la pratique habituelle des
intervenants en protection de la jeunesse**

**Par
Myriam Morin**

**École de travail social
Faculté des Arts et des Sciences**

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de
Maître ès Sciences (M.Sc.) en travail social, option recherche

Mars 2019

© Myriam Morin, 2019

Résumé

Les mauvais traitements psychologiques (MTP) sont l'une des formes de maltraitance les plus fréquentes et ses conséquences sur les enfants sont au moins aussi importantes que celles associées aux autres formes de maltraitance (Egeland, 2009). Depuis 2007, les MTP ont été ajoutés comme motif de compromission dans la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). L'exposition de l'enfant aux conflits sévères de séparation de ses parents peut être considérée comme une forme de MTP et ainsi, justifier l'application de la LPJ. Depuis l'inclusion de ce motif de compromission, des défis ont été soulevés par les praticiens qui ont dû conséquemment ajuster leur pratique habituelle, notamment dans un contexte de conflit de séparation. La présente étude vise à répondre à la question suivante : quels sont les ajustements à la pratique habituelle des intervenants en protection de la jeunesse, alors qu'ils interviennent auprès d'un enfant exposé à un conflit sévère de séparation?

Les données utilisées sont tirées d'une étude antérieure, soit Malo, Moreau, Hélie et coll. (2015), Les mauvais traitements psychologiques envers les enfants québécois, 2007-2010. Plus spécifiquement, il s'agit d'une analyse qualitative des situations rapportées par 18 intervenants de trois centres jeunesse québécois, alors qu'ils interviennent dans un contexte de conflit sévère de séparation. Les résultats présentent les ajustements à la pratique habituelle que ces intervenants ont dû mettre en place lorsqu'ils sont intervenus dans ce contexte. La discussion souligne les particularités de ces interventions, notamment l'intensité accrue qui doit être déployée dans un tel contexte. Les implications de ces résultats pour la recherche et l'intervention en protection sont également discutées.

Mots-clés : Mauvais traitements psychologiques, exposition aux conflits de séparation, protection de la jeunesse, intervention, pratique habituelle.

Abstract

Emotional maltreatment (EM) is one of the most common forms of abuse and its impact on children is at least as harmful as those associated with other forms of abuse (Egeland, 2009). Since 2007, psychological ill-treatment has been added in the Youth Protection Act in Quebec. The child's exposure to persistent parental separation conflicts can be considered as a form of EM and thus justifies the application of the YPA. Since this inclusion, practitioners who have therefore had to adjust their usual practice have raised challenges specific to this problematic. This is the case when they intervene in a context of persistent parental separation conflict. This memoir aims to answer the present question: What are the adjustments to the usual practice of youth protection workers when they are involved with a child exposed to persistent parental separation conflict ?

The data used in this research are from a previous study, Malo, Moreau, Hélie et al. (2015), *Les mauvais traitements psychologiques envers les enfants québécois, 2007-2010*. More specifically, it is a qualitative analysis of the situations reported by 18 participants from three youth centers in Quebec while they intervene in a context of persistent parental separation conflict. The results present adjustments to the usual practice that these participants had to put in place when they intervened in this context. The discussion highlights the particularities of these interventions, including the increased intensity that needs to be deployed in such a context. The implications of these findings for research and practice are also discussed.

Keywords: Emotional maltreatment, psychological ill treatment, exposure to persistent high conflict, child protection workers, practice.

Table des matières

RÉSUMÉ	II
ABSTRACT	III
TABLE DES MATIÈRES	IV
LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES FIGURES	VII
LISTE DES ABRÉVIATIONS	VIII
REMERCIEMENTS	IX
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : L'EXPOSITION AU CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION COMME MAUVAIS TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES.....	2
1.1 LES MAUVAIS TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES (MTP) : DÉFINITIONS ET CONTROVERSES.....	2
1.1.1 <i>Prévalence des MTP</i>	5
1.1.2 <i>Impacts des MTP</i>	7
1.1.3 <i>Loi sur la protection de la jeunesse et MTP</i>	8
1.2 L'EXPOSITION AU CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION : DÉFINITIONS ET CONCEPTS ASSOCIÉS.....	9
1.2.1 <i>Caractéristiques du conflit sévère de séparation</i>	12
1.2.1.1 <i>Caractéristiques des parents</i>	13
1.3 PRÉVALENCE – CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION	15
1.4 IMPACTS SUR L'ENFANT DE L'EXPOSITION AU CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION	16
1.5 L'EXPOSITION AU CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION ET LES DÉFIS ASSOCIÉS À L'INTERVENTION EN PROTECTION DE LA JEUNESSE.....	17
1.6 OUTILS ET FACTEURS AIDANT À LA PRATIQUE EN PROTECTION DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION	20
CHAPITRE 2 : LE CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE.....	24
2.1 PRÉSENTATION DU CADRE THÉORIQUE : LA THÉORIE DES REPRÉSENTATIONS SOCIALES	24
2.1.1 <i>Repères socio-historique</i>	24
2.1.2 <i>Définitions des représentations sociales</i>	25
2.1.3 <i>La représentation sociale et la perspective de la recherche</i>	26
2.2 MÉTHODOLOGIE	28
2.2.1 <i>Contexte de l'étude initiale</i>	28
2.3 STRATÉGIE DE SÉLECTION DES DONNÉES POUR LA PRÉSENTE ÉTUDE	29
2.4 STRATÉGIE D'ANALYSE DE DONNÉES	30
2.5 CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES	32
CHAPITRE 3 : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS : LES AJUSTEMENTS À LA PRATIQUE HABITUELLE RAPPORTÉS PAR LES INTERVENANTS DANS UN CONTEXTE OÙ L'ENFANT EST EXPOSÉ À UN CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION ...	33
3.1 CLASSES ET CATÉGORIES CONSTITUANT DES AJUSTEMENTS À LA PRATIQUE HABITUELLE DANS UN CONTEXTE DE CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION	33
3.1.1 <i>Classe 1 : Absence d'ajustement requis</i>	35
3.1.2 <i>Classe 2 : Ajustements touchant l'intervention auprès de l'enfant et sa famille</i>	35
3.1.2.1 <i>Contrôle accru dans l'intervention auprès des parents</i>	35
3.1.2.2 <i>Rigueur accrue dans l'intervention</i>	37
3.1.2.3 <i>Impartialité accrue dans l'intervention</i>	37
3.1.2.4 <i>Modulation particulière des contacts et rencontres</i>	38

<u>Les contacts téléphoniques</u>	38
<u>De la fréquence des rencontres</u>	39
<u>Modulation des horaires de rencontre</u>	40
<u>Rencontres individuelles plutôt que les deux parents ensemble</u>	41
<u>Implication accrue lors de la gestion de garde</u>	42
3.1.2.5 Mise en place d’outils de communication	43
3.1.2.6 Recours essentiel aux réflexions cliniques des membres de l’équipe.....	43
3.1.2.7 Intervention particulière auprès des partenaires	44
3.1.3 <i>Classe 3 : Les mesures organisationnelles ajustées</i>	45
3.1.3.1 Soutien et implication accrue du chef de service.....	45
3.1.3.2 L’implication directe, significative ou particulière, de collègues de travail.....	46
3.1.4 <i>Classe 4 : Ajustements touchant le délai de fermeture du dossier EO ou du transfert à l’équipe AM</i> .47	
3.1.4.1 Prolongation des délais prescrits à l’étape évaluation-orientation	47
CHAPITRE 4 : INTERPRÉTATION ET DISCUSSION DES RÉSULTATS	49
4.1 ABSENCE D’AJUSTEMENT	49
4.2 PORTRAIT DES AJUSTEMENTS DANS L’INTERVENTION AVEC LES FAMILLES.....	50
4.3 LES MESURES ORGANISATIONNELLES AJUSTÉES	55
4.4 IMPLICATIONS POUR LA PRATIQUE.....	57
4.5 IMPLICATIONS POUR LA RECHERCHE	59
4.6 LIMITES DE LA PRÉSENTE RECHERCHE	60
CONCLUSION	62
RÉFÉRENCES	64
ANNEXES 1 – CERTIFICAT D’ÉTHIQUE	VII

Liste des tableaux

TABLEAU 1	CARACTÉRISTIQUES DES INTERVENANTS (N=18).....	30
TABLEAU 2	CLASSES ET CATÉGORIES CONSTITUANT DES AJUSTEMENTS À LA PRATIQUE HABITUELLE DANS UN CONTEXTE DE CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION	34

Liste des figures

FIGURE 1	AJUSTEMENTS RÉSULTANT DES DÉFIS ASSOCIÉS AUX INTERPELLATIONS CONSTANTES DES PARENTS	51
FIGURE 2	AJUSTEMENTS RÉSULTANT DES DÉFIS ASSOCIÉS AUX ALLÉGATIONS, TENTATIVES DE CONTRÔLE OU D'ALLIANCE DES PARENTS OU REMISE EN QUESTION DE LA COMPÉTENCE DES INTERVENANTS.....	52

Liste des abréviations

AM:	Application des mesures
CJ :	Centre jeunesse
CJM-IU :	Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire
CJQ-IU :	Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire
CRA :	Conférence de règlements à l’amiable
EM :	Emotional maltreatment
EO :	Évaluation-Orientation
LPJ:	Loi sur la protection de la jeunesse
MTP:	Mauvais traitements psychologiques
YPA :	Youth protection Act

** L’usage du masculin dans ce document a pour unique but d’alléger le texte.

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont soutenue et encouragée pour la rédaction de ce mémoire.

En 2005 je débutais la première démarche afin d'entamer des études supérieures; un microprogramme de deuxième cycle en administration sociale. Dans le cadre du programme, je choisis un cours sur la protection de la jeunesse et alors que le sujet me laissait plutôt indifférente quelques années plus tôt, je m'y suis vivement intéressée. Encouragée par Jacques Moreau, mon professeur m'ayant initié au sujet, je suis finalement passée au DESSS puis à la maîtrise individualisée en administration sociale. Sans la confiance de Jacques, il m'est bien évident que mon parcours universitaire n'aurait jamais pris son envol.

Rarement un tel projet académique ne repose que sur la seule volonté d'une étudiante et le soutien d'un enseignant. Je souhaite donc remercier Steve Geoffrion, d'abord mon collègue de travail à la Direction de la protection de la jeunesse, ensuite mon collègue chargé de cours à l'École de criminologie et maintenant professeur au département de psychoéducation. Quand on s'entoure de gens qui sont aussi passionnés, tout devient possible. Merci pour tes encouragements et ta confiance en mon potentiel.

Bien entendu je tiens à témoigner toute ma reconnaissance envers Claire Malo, ma directrice de mémoire. Comme j'ai voulu avoir sa confiance rapidement, en sautant parfois des étapes nécessaires! Parfois on a une tendance à s'habituer, car plus on reçoit la confiance des uns, plus les autres nous la donnent facilement sans qu'on n'ait à la gagner pleinement préalablement. Ma directrice m'a poussée à me surpasser pour terminer ce mémoire et l'expérience se termine avec beaucoup plus d'apprentissages qu'anticipés. Merci Claire, pour ta franchise, ton soutien, ton expertise et cette confiance qui s'est créée progressivement entre nous. Merci également aux professeurs de l'École de travail social de l'Université de Montréal, Marie-Andrée Poirier et Aline Bogossian, qui ont composé le jury ayant évalué ce mémoire.

Le tout aurait été impossible bien entendu sans ma famille. Mes parents et ma sœur. Le meilleur conjoint au monde qui m'a soutenu non pas pour une, mais pour deux démarches de maîtrise. Un conjoint qui m'a toujours laissé la place d'accomplir mes projets les plus fous et qui a toléré patiemment mes angoisses informatiques. Mes enfants, Dahlie et Liam, qui m'ont aussi encouragé et qui sont ma source de motivation ultime. Et ma belle-fille Élyssia, ma belle surprise de la vie, qui termine son baccalauréat en même temps que sa belle-maman termine son programme de maîtrise.

La confiance vous l'avez compris, est le point central de ces remerciements. Les gens que l'on rencontre créent autant d'opportunités que l'on décide de saisir ou pas. J'ai été privilégiée que ces personnes croisent ma route et me permettent de m'accomplir. Finalement, c'est ce que je souhaite à ces enfants que je rencontre dans ma pratique : du soutien, de la confiance et des opportunités.

Introduction

Une décennie s'est écoulée depuis la reconnaissance des mauvais traitements psychologiques (MTP) comme forme de maltraitance pouvant mener à un signalement à la protection de la jeunesse. En effet, les modifications de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), adoptées en 2006 et appliquées depuis 2007, avaient marqué un point tournant relativement au traitement psycholégal accordé à cette problématique. Cela, non sans créer des défis particuliers propres à l'intervention. Parmi les situations relevant de MTP, l'exposition aux conflits sévères de séparation semble avoir suscité des ajustements particuliers de la part des intervenants, en comparaison aux autres motifs d'intervention. Peu de recherches se sont penchées, en territoire québécois, sur la perception qu'ont les intervenants de ces ajustements.

Une étude (Malo, Moreau, Hélie et coll., 2015) financée par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (2010-2013) constitue la première tentative pour tracer un portrait québécois des situations de MTP suite à l'ajout de ce motif de compromission dans la LPJ. Les données du présent projet de recherche sont tirées du volet qualitatif de cette étude. La question suivante est posée : quels sont les ajustements à la pratique habituelle des intervenants en protection de la jeunesse, alors qu'ils interviennent auprès d'un enfant exposé à un conflit sévère de séparation?

Ce mémoire est composé de différents chapitres. Le premier chapitre présente l'état des connaissances sur les MTP et plus particulièrement sur l'exposition aux conflits sévères de séparation. Plus précisément, nous présentons les définitions de ces deux concepts, leur prévalence et impacts sur les enfants. Le premier chapitre aborde également le cadre d'intervention en protection de la jeunesse et les défis associés à l'intervention dans un contexte de conflit sévère de séparation. Le deuxième chapitre présente le cadre conceptuel et méthodologique de l'étude. Le troisième chapitre présente les résultats, alors que le quatrième chapitre propose une discussion de ceux-ci, à la lumière de la littérature recensée.

Chapitre 1 : L'exposition au conflit sévère de séparation comme mauvais traitements psychologiques

La première partie de ce chapitre a pour objectif de présenter l'état des connaissances sur les mauvais traitements psychologiques (MTP). Plus spécifiquement, il sera question des définitions et controverses entourant la problématique, la prévalence ainsi que les impacts des MTP sur le développement des enfants.

1.1 Les mauvais traitements psychologiques (MTP) : Définitions et controverses

La recherche portant sur la maltraitance psychologique a reçu une attention moins soutenue de la communauté scientifique, en comparaison aux autres formes de maltraitance, notamment à cause de la difficulté à définir, à reconnaître et à démontrer l'existence des MTP (Hart et Glaser, 2011; Tonmyr et coll., 2011). Pourtant, cette forme de maltraitance répandue entraîne des conséquences importantes sur le fonctionnement social et émotionnel des enfants (Egeland, 2009; Evans, Steel, DiLillo, 2012).

Certains enjeux entourant la définition de la maltraitance psychologique ont été rapportés par plusieurs auteurs (Hart et Brassard, 1987; Malo, 2007). Hart et Brassard (1987) affirment que les définitions génériques pouvant être trop vagues et non spécifiques sont insuffisantes pour bien dépister ces situations. De plus, ces définitions permettent d'inclure comme MTP une trop grande variété d'actes qui rendraient la majorité des parents vulnérables à la suspicion. En contrepartie, une définition détaillée et précise permettrait de mieux baliser les modalités d'intervention face aux MTP. Ce type de définition pourrait toutefois ne pas tenir compte des subtilités et des caractéristiques environnementales ou systémiques des MTP.

Plusieurs controverses entourant la définition des MTP ont également complexifié le développement des connaissances (Malo, 2007). En premier lieu, il y a eu pluralité des appellations renvoyant au concept : violence verbale ou symbolique, cruauté mentale, abus

émotionnel, maltraitance émotionnelle, harcèlement moral, et plus encore. Un manque d'uniformité dans les mesures ainsi qu'une difficulté à comparer les résultats ont découlé de ces multiples appellations. De plus, ces expressions ne sont pas équivalentes, chacune renvoyant à une partie de ce qui est considéré dans les appellations mauvais traitements psychologiques ou maltraitance psychologique, qui sont maintenant acceptées par davantage de chercheurs et de cliniciens (Hart et Brassard, 1987).

En deuxième lieu, il y a eu débat entre chercheurs et praticiens sur la nécessité ou non d'une intention malveillante initiale de la part des parents. Certains pensent que les MTP envers les enfants doivent découler d'une intention parentale malveillante de la part des parents, ou du moins doivent être perçus comme tels par l'enfant (Vissing, Straus, Gelles et Harrop, 1991). Des auteurs reconnaissent que la maltraitance psychologique envers les enfants n'inclut pas nécessairement d'intention négative initiale: les MTP peuvent résulter d'une intention éducative liée par exemple à une incompréhension des besoins de l'enfant ou à des biais parentaux (Bugental, 1993).

En troisième lieu, il y a controverse à savoir si la définition des MTP relève de l'acte ou de l'impact qu'ils causent. En relevant de l'impact, ils se retracent à même la conséquence sur l'enfant (O'Hagan, 1995). Ainsi, on ne pourrait confirmer qu'un enfant est victime si aucun impact délétère n'est observé sur le plan de son développement. Comme les conséquences de la maltraitance psychologique peuvent survenir ultérieurement, certains auteurs (Baily et Baily, 1991) proposent de ne pas considérer les impacts, mais plutôt la nature même des actes parentaux. Cette perspective peut paraître moralisante, puisqu'un comportement parental qui est moins accepté socialement, mais qui n'engendre pas nécessairement de conséquence grave pourrait être perçu comme de la maltraitance. Un compromis est donc souhaitable afin de confirmer la présence de MTP en considérant autant l'acte que les impacts probables (McGee et Wolfe, 1991).

Finalement, le contexte dans lequel surviennent les MTP est aussi sujet à controverse. Certains auteurs, tel Garbarino (2011), considèrent qu'il est nécessaire de se référer en partie aux standards sociaux (*community values*) pour déterminer s'il y a maltraitance envers les enfants.

En ce sens, l'étiquette MTP devient alors une forme de jugement social porté sur une conduite parentale et ses conséquences probables sur l'enfant (Malo, 2007). Sur le plan du contexte à considérer dans l'évaluation de la maltraitance psychologique, l'on doit aussi tenir compte des besoins, des caractéristiques et du niveau de développement de l'enfant. En effet, un même évènement peut être considéré psychologiquement maltraitant pour un jeune enfant, mais non pour un adolescent moins vulnérable. La fréquence et la gravité des actes sont également tenues pour compte dans l'évaluation du contexte, les effets néfastes des MTP résultant souvent de leur accumulation ou de leur répétition (Claussen et Crittenden, 1991). En contrepartie, un seul évènement d'une gravité élevée suffira dans un autre contexte à créer un traumatisme chez la victime. Malo (2007) en arrive à la conclusion qu'il importe de procéder à une évaluation plus large du contexte dans lequel surviennent ces actes, tout en notant les conséquences probables sur l'enfant en regard des standards sociaux et connaissances cliniques.

Au travers ces controverses, un certain consensus s'est établi autour de la définition de la maltraitance psychologique proposée en 1983 par un panel international de chercheurs et de cliniciens et citée par Hart et Brassard (1987, p.160) :

« Tout acte, commis ou omis, jugé selon les standards de la communauté et l'expertise professionnelle comme psychologiquement dommageable. Ils sont commis individuellement ou collectivement par des personnes dont la position de pouvoir rend l'enfant vulnérable. Ils peuvent nuire immédiatement ou ultérieurement au fonctionnement comportemental, cognitif, affectif ou physique de l'enfant. »

Les MTP incluraient les actes commis, associés aux abus, et les actes omis, associés davantage à la négligence. Cette définition reconnaît l'importance de considérer les actes parentaux potentiellement délétères autant selon les standards sociaux actuels que les connaissances professionnelles afin d'identifier les MTP. De plus, on souligne que les MTP ne sont pas le seul fait des parents, mais de toute personne en position d'autorité face à l'enfant. Finalement, il est reconnu que les effets nocifs sur le développement psychologique de l'enfant peuvent apparaître à court ou long terme, et ce, dans toutes les sphères de son fonctionnement (Malo, 2007).

1.1.1 Prévalence des MTP

Longtemps, la prévalence exacte des MTP est restée méconnue et les estimés disponibles variaient selon la définition retenue et la méthodologie employée. Le certain consensus qui émerge au sujet de la définition des MTP permet actuellement de dresser un portrait plus complet du phénomène. Egeland, Sroufe et Erikson (1983) sont encore les seuls auteurs ayant comparé les effets spécifiques chez les jeunes enfants et ils soutiennent qu'elle est la forme de maltraitance la plus vécue par ceux-ci. Si des études démontraient par le passé que la prévalence des MTP au Canada était plus faible que ce qui pouvait être constaté dans des recherches menées auprès de la population générale aux États-Unis et en Grande-Bretagne (Tonmyr et coll., 2011), la situation a depuis évolué. En effet, la prévalence des évaluations en protection de l'enfance concernant les MTP a triplé au Canada entre 1998 et 2003 (Chamberland, Fallon, Black et Trocmé, 2011). *The Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect* estime les MTP pour 1998 à 0,86 par 1000 enfant et pour 2003, à 3,23 par 1000 enfants (Trocmé et coll., 2005). Ces augmentations significatives ont aussi été notées dans d'autres pays, notamment les données provenant des services de protection de l'enfance en Australie. La cause de cette augmentation substantielle de la prévalence des MTP est méconnue quoique une plus grande reconnaissance de la problématique peut y avoir joué un rôle central (Tomnyr et coll., 2011).

Au Québec, l'étude de Malo, Moreau, Hélie et Lavergne (2015) offre un portrait complet de l'ensemble des signalements reçus en lien avec les MTP entre juillet 2007 et juillet 2010, soit les trois premières années qui ont suivi l'ajout de cette forme de maltraitance comme motif recevable de signalement. Pendant cette période, ce sont 217 341 signalements qui ont été reçus dans les 16 centres jeunesse du Québec¹. Parmi ces signalements, 41% ont été retenus pour une évaluation. Lorsque l'on exclut les signalements multiples pour un même enfant, en conservant uniquement le premier signalement reçu pendant cette période, les données présentent 67 254 situations. Parmi ces situations, les MTP sont présents comme motif principal allégué dans 13,2% des cas. Les MTP sont présents comme motif principal ou motif secondaire pour un total

¹ Il s'agit des 16 centres jeunesse antérieurs à la fusion des services de santé de 2015. À ce moment, les services de protection sont divisés en 16 centres jeunesse découpés par régions administratives. Les établissements compilent leurs données de manière uniformisée et certains territoires autochtones ne sont pas inclus dans ces données.

de 22,7% des situations, signifiant ainsi que presque un enfant sur quatre dont la situation est évaluée par le DPJ a une présence alléguée de MTP. Seule la négligence surpasse ce taux avec 27,6% des situations signalées.

Les formes de maltraitance les plus souvent co-occurentes avec les MTP sont le risque sérieux de négligence, la négligence et l'abus physique (Chamberland, Fallon, Black et Trocmé, 2011; Malo et coll., 2015). Plusieurs manifestations de la maltraitance psychologique sont identifiées autant dans la littérature que par les praticiens de la protection de la jeunesse. Au Québec, lorsque les intervenants en protection de la jeunesse doivent identifier les situations et les associer à un motif de compromission, ils sont appelés à les décrire plus en détails à partir d'un menu déroulant dans un système informatisé. Plusieurs manifestations pour chaque alinéa de l'article 38 sont alors précisées. L'étude de Malo, Moreau, Hélie et Lavergne (2015) indique que, en présence ou non de cooccurrence, les formes de MTP les plus souvent reconnues par les intervenants sont l'exposition de l'enfant à la violence conjugale, au conflit de couple ou à la violence familiale. Le dénigrement est la seule forme directe de MTP reconnue avec une certaine fréquence. Les auteurs affirment que cela dénote une certaine difficulté à dépister les autres formes directes de MTP ou à en démontrer leurs effets compromettants pour la sécurité ou le développement des enfants.

Plus récemment, le bilan des DPJ 2018 indique que les mauvais traitements psychologiques représentent 17,2 % des signalements retenus pour fin d'évaluation, après les abus physiques (24,8%) et la négligence (21,4%). De toutes les évaluations effectuées découlant de l'ensemble des signalements, 20,4% ont mené à une décision « sécurité et développement compromis » en ce qui a trait aux MTP, alors que pour les abus physique le taux est de 13,2%. Finalement, 20% des dossiers pour lesquels la situation de l'enfant nécessite l'application de mesures de protection, volontaires ou judiciaires, le sont pour des motifs liés aux MTP, alors que 48,6% le sont pour des motifs liés à la négligence ou à un risque sérieux de négligence, 12,2% pour des troubles sérieux du comportement et 11,9 % pour de l'abus physique ou un risque sérieux d'abus physique. En conclusion, les MTP, après la négligence et le risque sérieux de négligence, sont le motif de compromission le plus fréquent chez les familles dont la situation a été prise en charge par le DPJ au cours de l'année 2017-2018.

1.1.2 Impacts des MTP

Les impacts spécifiques des MTP peuvent être difficiles à détecter à court terme, d'autant plus qu'ils accompagnent souvent d'autres formes de maltraitance (Malo et coll., 2018). Ils constitueraient toutefois la forme de maltraitance la plus délétère (O'Dougherty Wright, 2007).

En effet, les enfants ayant subi des MTP dans l'enfance démontrent un développement de l'attachement problématique, une nervosité ou une impulsivité accrue, des difficultés académiques, des problèmes de comportement et des déficits sur le plan de l'estime personnelle (Egeland, 2009 ; Gagné, 2001). Les troubles sérieux du comportement et les difficultés d'apprentissage découlant des MTP outrepassent les effets généraux liés à un environnement socioéconomique défavorisé (Egeland 2009; Hart et Brassard, 1987). Des études rétrospectives auprès d'adolescents ou d'adultes ayant subi des MTP durant l'enfance suggèrent des impacts durables ou qui apparaissent à plus long terme sur le niveau de dépression (Bifulco, Moran, Baines et coll., 2002), des états de stress post-traumatique (Egeland, 2009), des épisodes psychotiques (Evans Steel et DiLillo, 2013), de l'anxiété (Shapero, Black, Liu et coll., 2014), et des troubles de personnalité (Finzi-Dottan et Karu, 2006). Les MTP subis durant l'enfance constituent également un facteur de risque important des comportements suicidaires à l'adolescence (Miller, Esposito-Smythes, Weismoore et Renshaw, 2013).

Sur le plan de l'adaptation des adolescents, les MTP nuiraient également à l'établissement de relations saines avec autrui (Crawford, O'Dougherty Wright, 2007) et seraient associés à davantage de problèmes de comportement intériorisés ou extériorisés (Arata, Langhinrichsen-Rohling, Bowers, et O'Brien, 2007). Le développement de l'identité, l'estime personnelle et les enjeux liés à l'indépendance et à l'acceptation sociale peuvent s'avérer plus ardues si l'adolescent a été victime de maltraitance psychologique (Gagné, 2001). De même, les adolescents ayant subi des MTP dans l'enfance présentent davantage de problèmes associés à la délinquance et à des comportements violents (Egeland, 2009).

1.1.3 Loi sur la protection de la jeunesse et MTP

Actuellement, au Canada, 10 des 13 provinces et territoires canadiens sanctionnent les MTP comme formes de maltraitance envers les enfants, mais le font à différents niveaux. Par exemple, le Québec et l'Alberta incluent des exemples spécifiques de MTP dans le libellé de leur loi de la protection de la jeunesse, alors que pour d'autres organismes de protection de l'enfance, ce sont plutôt les conséquences psychologiques résultant des MTP qui sont définies (Trocmé, Fallon, MacLaurin et coll. 2011).

Au Québec, la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) est définie comme une loi d'exception et ne cible que les situations qui compromettent la sécurité et le développement de l'enfant afin d'une part, de mettre fin à cette compromission et d'autre part, d'éviter que ces situations ne se reproduisent. La LPJ a été modifiée plusieurs fois depuis son adoption en 1977, mais c'est 30 ans plus tard, en juillet 2007, que les modifications ajoutant les MTP comme motif recevable de signalement entrent en vigueur.

La LPJ s'appuie sur plusieurs principes de base, dont l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits, la primauté de la responsabilité parentale et le maintien de l'enfant dans son milieu. L'article 38c de la LPJ définit comme suit les MTP :

« Lorsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale » (Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, c. P-34.1)

Pour conclure en l'existence de MTP au sens légal, les comportements doivent être graves ou continus. Qui plus est, ces comportements doivent causer ou risquer de causer un préjudice à

l'enfant en portant atteinte à son intégrité psychologique ou son développement. L'analyse de la situation se réalise en fonction de l'article 38.2 de la LPJ et considère les critères suivants :

- La nature, la gravité, la chronicité et la fréquence des faits signalés;
- L'âge et les caractéristiques personnelles de l'enfant;
- La capacité et la volonté des parents de mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant;
- Les ressources du milieu pour venir en aide à l'enfant et à ses parents.

Tout en considérant ces critères, le traitement du signalement ou l'évaluation de la situation peuvent tenir compte également de la concomitance des MTP avec d'autres motifs de compromission.

La LPJ identifie différents comportements considérés comme des mauvais traitements psychologiques. Ces comportements sont divisés en trois grandes catégories de maltraitance psychologiques reconnues : les actes commis, les omissions et la violence indirecte. Les actes commis sont identifiés ici comme étant notamment le rejet, les menaces, le dénigrement et le contrôle excessif. Les omissions consistent en un manque de sensibilité aux besoins affectifs, cognitifs et sociaux de l'enfant. Quant à la violence indirecte, elle consiste en l'exposition à de la violence conjugale ou familiale, lorsqu'il y a renversement des rôles ou présence de comportements d'aliénations ou de corruption de la part des parents (MSSS, 2010). C'est dans cette dernière catégorie que l'exposition au conflit sévère de séparation peut constituer une forme de MTP au sens de la LPJ.

1.2 L'exposition au conflit sévère de séparation : définitions et concepts associés

Cette deuxième partie du chapitre 1 vise à présenter plus spécifiquement la problématique du conflit sévère de séparation : la définition et les concepts associés, la prévalence, les impacts et finalement, les défis inhérents à la pratique en protection de la jeunesse.

Depuis les vingt dernières années, on note une augmentation considérable du taux de séparation et divorce dans les pays occidentaux (Le Bourdais et Lapierre-Adamyck, 2005; Drapeau, Gagné, St-Jacques, Lépine, Ivers, 2009). Le Québec n'échappe pas à la tendance : on estime qu'environ le tiers des enfants québécois connaîtront la séparation de leurs parents (Cyr, Di Stefano et Desjardins, 2013). Bien qu'il ne soit pas rarissime que la rupture conjugale entraîne des conflits entre parents, l'intensité et la durée du conflit varient considérablement d'une famille à l'autre (Drapeau, Gagné, St-Jacques et coll., 2009).

Le conflit sévère de séparation est un concept large qui peut décrire plusieurs problématiques se chevauchant. Ainsi, il existe un certain « flou conceptuel » entourant ce champ de connaissance et il n'y a pas de consensus établi autour de la définition (Anderson, Anderson, Palmer et coll., 2010; Birnbaum et Bala, 2010; Drapeau et coll. 2009; Saini, 2012; Turbide, 2017). La complexité de ces situations et l'utilisation de plusieurs concepts théoriques pour les décrire expliquent en partie cette absence de consensus (Anderson, Anderson, Palmer et coll., 2010; Malo et Rivard, 2013).

En premier lieu, il importe de distinguer le conflit de séparation présent entre les deux parents qui veulent être impliqués dans l'éducation de leur enfant, du conflit qui est caractérisé par des stratégies de contrôle davantage liées à une dynamique de violence conjugale (Godbout, Lachance, Pauzé et coll., 2017). En effet, le conflit sévère de séparation se manifeste par une violence bidirectionnelle découlant de l'escalade des conflits ou bien d'actes violents isolés reliés au stress. La violence plus grave pour sa part peut comporter un historique d'actes violents entre les conjoints ainsi que des actes de coercition marqués par un déséquilibre des pouvoirs entre ex-conjoints (Anderson, Anderson, Palmer et coll., 2010).

En deuxième lieu, il importe de distinguer la notion de conflit sévère de séparation à la notion d'aliénation parentale (Malo et Rivard, 2013), quoique la première puisse être prémisses à la deuxième (Gagné et Lachance, 2014). Le pédopsychiatre Richard A. Gardner a été le premier à référer à l'aliénation parentale, en 1985, alors qu'il décrit ce qu'il qualifie de « syndrome » qu'il observe chez plusieurs enfants de parents séparés. Il définit alors ce syndrome comme un :

« Trouble de l'enfance qui survient presque exclusivement en contexte de disputes concernant la garde de l'enfant (suite à la séparation des parents). Sa principale manifestation consiste en une campagne de dénigrement injustifié mené par l'enfant contre un parent. Cette situation résulte de l'endoctrinement de l'enfant par un parent qui use de stratégies de programmation (« lavage de cerveau ») menant ainsi l'enfant à contribuer lui-même au dénigrement du parent » (Gardner, 2002, p.95, traduction libre citée par Malo et coll. 2016).

Le syndrome d'aliénation parentale a été fortement contesté et fait toujours l'objet de plusieurs controverses. On reproche l'absence d'études empiriques appuyant l'existence d'un tel syndrome, ainsi que l'accent mis sur le parent aliénant dans l'étiologie du phénomène (Malo et coll., 2018). Qui plus est, ce syndrome n'est pas reconnu comme une pathologie mentale par la plupart des tribunaux (Nichols, 2014). Aussi, *l'American Psychological Association* a refusé de reconnaître ce concept dans le DSM-5² (Viaux, 2012). Suite à ces controverses, une conceptualisation écartant l'aliénation parentale en tant que syndrome et privilégiant une approche davantage systémique a été proposée (Kelly et Johnston, 2001).

Le travail du Groupe de réflexion sur l'aliénation parentale (Malo et Rivard, 2013) distingue l'aliénation parentale du conflit sévère de séparation. D'abord, les situations de conflit de séparation impliquent non pas un seul, mais les deux parents qui se dénigrent mutuellement, en même temps ou en alternance, et impliquent l'enfant dans le conflit. Ensuite, l'enfant impliqué n'a pas réglé son conflit de loyauté en s'alliant à l'un de ses parents au détriment de l'autre, mais il reste attaché à ses deux parents. Ces situations seraient d'ailleurs plus fréquentes en protection de la jeunesse (Malo et Rivard, 2013). L'exposition au conflit sévère de séparation peut être définie comme :

« Organisation relationnelle entre les membres d'une famille nucléaire ou élargie, qui se met en place avant, pendant ou après la séparation conjugale et qui se caractérise par la participation de chacun des parents, simultanément ou en alternance, au dénigrement

² *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders-5*

persistant et à la disqualification de l'autre parent, au point d'en devenir insensible aux besoins de l'enfant. Cette situation a pour conséquence l'instrumentalisation de l'enfant dans le conflit de ses parents et l'entretien de son conflit de loyauté, pouvant entraîner des impacts majeurs (Malo et Rivard, 2013, p. 3, définition adaptée de Perrone, 2011). »

1.2.1 Caractéristiques du conflit sévère de séparation

Peu d'études empiriques portant sur l'exposition des enfants aux conflits sévères de séparation ont été réalisées. La littérature présente plutôt des auteurs qui ont décrit d'un point de vue clinique les caractéristiques pouvant être associées à la problématique.

Certains auteurs soutiennent que la situation est hautement conflictuelle si le conflit est enraciné, chronique et omniprésent (Anderson, Anderson, Palmer et coll., 2010; Godbout, Parent et St-Jacques, 2014). Ces situations conflictuelles seraient fréquemment associées aux litiges portant sur la garde des enfants et les droits d'accès (Godbout, Parent et St-Jacques, 2014), mais pourraient aussi être liées à d'autres facteurs, comme le contexte dans lequel est survenue la séparation. Kelly (2003) identifie certains facteurs qui pourraient prédire une séparation hautement conflictuelle et persistante entre ex-conjoints. D'abord, des comportements ayant engendré chez le partenaire des sentiments de trahison et de colère pendant la relation et qui perdurent suite à la séparation, tels l'adultère ou des pratiques éducatives questionnables envers les enfants. L'auteur soutient, tout comme Tremblay, Drapeau, Robitaille et coll. (2013), que la façon dont la relation s'est terminée, par exemple une séparation inattendue et non préparée, peut alors être vécue comme un choc chez l'un des partenaires qui doit composer avec des sentiments d'abandon et de rejet qui vont accroître la probabilité d'un conflit sévère et persistant. Kelly (2003) ajoute que le conflit sévère est caractérisé par une communication pauvre ou absente, une perte de centration sur les besoins de l'enfant, la polarisation des points de vue des parents et la présence probable d'allégations non fondées d'abus ou d'incompétences parentales. Johnston (2006) note également la présence de telles allégations et affirme que le conflit sévère caractérisé par un climat familial empreint de méfiance et de blâmes, rendrait les ex-partenaires incapables de coopérer et de communiquer en ce qui touche l'éducation de l'enfant. Cette méfiance généralisée se traduisant par des attitudes

d'évitement ou parfois même par des incidents de violence verbale ou physique intermittents (McIntosh, 2003). Ces situations pourraient également mener à la triangulation de l'enfant dans le conflit (McIntosh, 2003), l'enfant pouvant être utilisé pour exprimer la colère de l'ex-partenaire envers l'autre parent (Kelly, 2003).

Certains facteurs pourraient aggraver le conflit entre les parents, notamment une difficulté des parents à différencier la relation conjugale de la relation coparentale (Tremblay, Drapeau, Robitaille et coll., 2013), la méfiance omniprésente quant à la capacité de l'autre parent de s'occuper des enfants (Johnston, 2006) ou des insatisfactions concernant le soutien financier (Bonach, 2005). En outre, plus les enfants sont jeunes et donc davantage vulnérables, plus grandes sont les préoccupations des parents à leur endroit; ces inquiétudes ou préoccupations augmenteraient le risque de conflit selon Cashmore et Parkinson (2011). Lorsque les enfants avancent en âge ou sont moins nombreux, les parents auraient moins besoin de communiquer et d'interagir et leurs inquiétudes diminueraient, réduisant ainsi les conflits (Maccoby et coll., 1990, cités par Godbout et coll., 2017). Cashmore et Parkinson (2011) ajoutent que l'arrivée d'un nouveau partenaire dans la dynamique familiale, ainsi que les réticences de l'enfant à avoir des contacts avec l'autre parent, sont des facteurs additionnels pouvant aggraver le conflit entre les deux parents.

1.2.1.1 Caractéristiques des parents

Certaines caractéristiques sociodémographiques des parents pourraient avoir une incidence sur la qualité des relations entre les parents séparés. En effet, les parents issus d'un milieu socioéconomique plus favorisé où les mères ont un niveau de scolarité également plus élevé, auraient une relation parentale post-rupture plus positive (Drapeau, Bellavance et Robitaille, 2014), ce qui pourrait réduire le risque d'exposition de l'enfant aux conflits parentaux. Les expériences traumatiques durant leur enfance contribueraient également à créer des relations difficiles marquées par l'insécurité (Anderson et coll. 2010). L'abus de substances ou un historique de criminalité sont des éléments davantage présents lors de séparations hautement conflictuelles (Saini et Birnbaum, 2007). Les parents dont l'enfant est exposé à un conflit sévère de séparation ont davantage d'antécédents de violence conjugale et des difficultés

persistantes à communiquer et coopérer au plan de l'éducation des enfants (McIntosh, 2003). Ils peuvent aussi présenter des divergences de points de vue quant à l'éducation des enfants, antérieures à la séparation (Cashmore et Parkinson, 2011). De plus, des conduites irresponsables de l'un des conjoints pendant la relation conjugale peuvent mener à un accroissement des inquiétudes de l'autre parent suite à la séparation : l'auteur Kelly (2003) ajoutant que ces comportements pourraient être exagérés ou altérés par l'autre conjoint suite à la séparation. L'auteure ajoute qu'une grossesse imprévue dans le but de préserver l'union ou bien l'exclusion du père lors de la naissance de l'enfant, sont aussi des facteurs pouvant contribuer au conflit post séparation.

Au plan psychologique, ces parents peuvent présenter des problèmes de santé mentale qui contribuent au maintien des conflits suivant la séparation (Saini et Birnbaum, 2007; Kelly, 2003; Johnston, 2006). Les parents qui ont des personnalités narcissiques sont plus souvent impliqués dans des conflits suite à la séparation, alors qu'ils priorisent leurs propres besoins aux dépens de ceux de leur enfant (Drapeau, Bellavance et Robitaille, 2014; Kelly, 2003). Ils tenteraient de restaurer leur estime de soi qui a été gravement atteinte par le biais de différents recours judiciaires. Centrés sur leurs besoins internes, ils voudraient avoir priorité quant au temps de garde et pourraient passer outre aux recommandations ou ordonnances du tribunal. Ils tenteraient de punir l'ex-conjoint pour les dommages liés à la séparation (Kelly, 2003). Les parents souffrant de dépression auraient aussi plus de difficultés à résoudre positivement les conflits post-ruptures alors qu'ils sont moins disponibles émotionnellement (Drapeau, Bellavance et Robitaille, 2014). Le stress que les conflits sévères entraînent pourrait aussi accroître la présence de symptômes dépressifs (Godbout, Parent et St-Jacques, 2014). Il demeure que peu d'études ont exploré l'influence que peut avoir la présence de problèmes de santé mentale sur la qualité de la relation parentale après la séparation (Drapeau, Bellavance et Robitaille, 2014).

La difficulté du parent à percevoir la façon dont l'enfant est affecté par le conflit pourrait expliquer la présence de l'exposition au conflit sévère de séparation (Godbout, Parent et St-Jacques, 2014). Par contre, les parents peuvent être en mesure de reconnaître les effets du conflit sur l'enfant, mais demeurer incapables de modifier la situation (Godbout, Parent et St-

Jacques, 2014; Malo et Rivard, 2013). Sans vouloir éjecter l'autre parent de la vie de l'enfant, certains parents pourraient imposer des conditions déraisonnables et induire des sentiments négatifs envers l'autre parent par des insinuations subtiles (Malo et Rivard, 2013). Les auteurs observent et interprètent que la présence d'un haut degré de réactivité émotionnelle peut se traduire en blâmes et en diffamation. Ce contexte pourrait avoir comme conséquence une baisse de contact entre l'enfant et ses parents, voir même un désengagement de l'un d'eux (Godbout, Parent et St-Jacques, 2014).

Malo et Rivard (2013) affirment que les parents dont l'enfant est exposé à un conflit sévère de séparation pourraient impliquer leur réseau familial et amical dans le conflit sans toutefois écarter nécessairement le réseau de l'autre parent. Ils pourraient parfois empêcher l'enfant de s'investir dans une relation avec un tiers neutre comme un professionnel ou membre du personnel scolaire. Ils tenteraient de manipuler leur entourage et consulteraient différents professionnels afin de trouver ceux qui répondent bien à leur discours et, dans le cas contraire, pourraient formuler diverses plaintes à plusieurs instances.

Rappelons que tous ces auteurs ont décrit la problématique d'un point de vue clinique plutôt qu'empirique.

1.3 Prévalence – Conflit sévère de séparation

Les conflits sont inévitables au sein d'un couple et particulièrement avant et après une séparation conjugale, alors que la plupart des parents vivent une période d'ajustements et de disputes aigües (Drapeau, Gagné, St-Jacques et coll., 2009). Des études canadiennes et états-unienne suggèrent qu'entre 20 et 35% des couples qui divorcent vivent des conflits importants deux à trois années après leur séparation (McIntosh, 2003; Drapeau, Gagné, St-Jacques et coll., 2009). Bien que la majorité de ces parents vont éventuellement résoudre leur conflit, 5 à 12% des familles vivront un conflit persistant et chronique, malgré le passage du temps et l'implication d'acteurs légaux ou professionnels (Black, Saini, Fallon et coll. 2016; Drapeau, Gagné, St-Jacques et coll., 2009).

Godbout, Lachance, Pauzé et coll. (2017) soutiennent qu'une autre façon d'estimer la prévalence des conflits sévères de séparation est de dénombrer les dossiers de séparation/divorce qui sont judiciairisés, principalement en raison d'une mésentente concernant la garde des enfants. Dépendamment des études, ils soutiennent que le nombre de dossiers judiciairisés est estimé à entre 8 à 15%. Ces auteurs rappellent que la présence d'un conflit sur le plan légal n'indique pas nécessairement que la séparation est hautement conflictuelle ou que l'enfant y soit exposé, mais les situations se retrouvant en Cour sont souvent celles où les relations entre parents sont aussi très détériorées (Godbout, Parent et St-Jacques, 2014).

Au Québec, l'exposition aux conflits de séparation est une forme de MTP fréquemment signalée à la direction de la protection de la jeunesse. Dans l'étude de Malo et coll. (2015), 38,8% des situations de MTP jugées fondées au Québec impliquent une exposition de l'enfant à un conflit sévère entre ses parents séparés. Plus précisément, une telle exposition est présente dans 45% des cas de MTP seuls et dans 31,6% des cas où les MTP sont cooccurrents à d'autres formes de maltraitance.

1.4 Impacts sur l'enfant de l'exposition au conflit sévère de séparation

Les enfants dont les parents se séparent démontrent plus de difficultés d'adaptation que ceux dont les parents font vie commune. Ils peuvent présenter dans un plus grande proportion des troubles de comportement extériorisés comme de la violence et des comportements antisociaux ou bien des troubles intériorisés comme la dépression, de l'anxiété, une faible estime de soi (McIntosh, 2003; Drapeau et coll., 2009). Les conflits post-séparation sont le facteur de risque le plus significatif pour prédire l'apparition de telles difficultés d'adaptation (Drapeau, Gagné, St-Jacques et coll., 2009; Drapeau, Bellavance, Robitaille et coll., 2014; McIntosh, 2003).

Plusieurs sphères du développement des enfants peuvent être affectées par les conflits persistants entre les parents séparés : le développement de l'attachement, la régulation des émotions, le développement de l'identité personnelle, les habiletés sociales et l'adaptation au milieu scolaire notamment (McIntosh, 2003; Saini, Black, Lwin et coll., 2012). Plus le conflit perdure dans le temps, plus il est susceptible de causer des difficultés importantes chez l'enfant

(Amato et Afifi, 2006; Drapeau, Gagné, Lépine et coll., 2009; Saini, Black, Lwin et coll., 2012).

Nichols (2014) soutient que la charge émotionnelle associée aux conflits peut mener à d'intenses disputes entre les parents, en présence directe ou indirecte des enfants. L'enfant pourrait alors être utilisé comme un « appât » dans la bataille qui oppose les deux parents. Les parents placent leur enfant à risque lorsqu'ils l'exposent à des commentaires dénigrants sur l'autre parent, le questionnent sur la vie personnelle de l'autre parent, l'utilisent comme messenger, l'exposent à des disputes inappropriées ou interfèrent avec son droit d'avoir accès à son autre parent (Saini et Birnbaum, 2007). Ce faisant, un niveau de stress important pourrait être vécu par l'enfant qui peut se retrouver pris au piège dans un conflit de loyauté (Godbout, Lachance, Pauzé et coll., 2017; Malo et Rivard, 2013). Même si le conflit perd en intensité au fur et à mesure que l'enfant gagne en âge, Amato et Afifi (2006) soutiennent que les effets du conflit de loyauté vécu peuvent perdurer jusqu'à l'âge adulte. Ces auteurs ajoutent que peu importe la stratégie qui sera utilisée par l'enfant pour contrer le sentiment d'être coincé entre ses deux parents, un stress significatif pouvant compromettre son adaptation émotionnelle sera possiblement vécu.

Malo et Rivard (2013) proposent que, conséquemment au conflit, l'enfant puisse présenter une ambivalence marquée entre ses parents. Cela peut se traduire par le fait qu'il ajuste souvent son discours en présence de l'un ou l'autre de ses parents et pourrait entretenir un discours dénigrant ou blâmant envers l'autre parenté. Peu importe la stratégie qu'il utilise, elle pourrait le mener à ressentir de la culpabilité à l'endroit de l'un ou l'autre de ses parents, voire même se sentir responsable en partie de la situation, ce qui peut entraîner un niveau de stress susceptible d'affecter son adaptation émotionnelle (Godbout, Parent et St-Jacques, 2014).

1.5 L'exposition au conflit sévère de séparation et les défis associés à l'intervention en protection de la jeunesse

Ce ne sont pas tous les conflits de séparation qui peuvent entraîner des mauvais traitements psychologiques. Pour qu'ils représentent de mauvais traitements psychologiques au sens de la

LPJ, ils doivent être intenses, persistants et avoir des répercussions probables au plan développemental et social pour l'enfant.

L'une des caractéristiques présente dans le discours des intervenants en protection de la jeunesse, est la propension des parents à solliciter de façon répétée, les services sociaux et judiciaires dans le but de régler leur conflit (Godbout, Parent et St-Jacques, 2014; Saini, Black, Lwin, et coll., 2012). Cette intensité avec laquelle les parents ont recours aux services crée des défis particuliers pour l'intervention (Godbout, 2014; Malo et coll. 2017; Saini, Black, Lwin et coll. 2012).

Brown (2003) soutient que les intervenants en protection de la jeunesse peinent à établir la crédibilité des allégations provenant des parents qui vivent un conflit persistant. Peu de balises claires ou de stratégies sont disponibles pour appuyer les intervenants aux prises avec de telles situations. De plus, les intervenants sont souvent appelés à s'investir significativement auprès de ces parents afin de servir de médiateur. Ces situations peuvent devenir hautement complexes alors que chaque parent s'accuse de part et d'autre.

Saini, Black, Lwin et coll. (2012) ont réalisé une étude qualitative qui s'est intéressée aux perspectives des intervenants en protection de la jeunesse alors qu'ils travaillent avec des familles vivant des conflits persistants. Pour ce faire, ils ont organisé 4 groupes focus de 6 à 8 intervenants, recrutés sur une base volontaire. Les participants devaient avoir une certaine expérience de travail auprès des parents en conflit post-rupture. L'étude révèle que les intervenants perçoivent avoir de la difficulté à intervenir efficacement dans ce contexte. Selon les auteurs, cela s'explique en partie par une ambiguïté quant à la définition même des conflits de séparation et le mandat qui découle des services de protection de la jeunesse. Également, les intervenants décrivent un impact significatif sur leur charge de travail lorsqu'ils interviennent dans ce contexte de crises constantes, où les allégations de part et d'autre se multiplient. Cela rejoint Nichols (1984) qui rappelle aussi les controverses entourant les fausses allégations lors des conflits opposant les parents, et la difficulté de faire la distinction entre les fausses allégations faites « de bonne foi » et celles visant intentionnellement à nuire à l'autre parent. L'étude de Saini, Black, Lwin et coll. (2012) relève aussi la nécessité pour les intervenants de

s'arrimer à différents professionnels, comme les acteurs du milieu judiciaire, ce qui serait source d'anxiété pour eux. Les participants rapportent que les allégations rapportées à la protection de la jeunesse lorsque les parents sont en conflit sévère de séparation sont difficiles à traiter considérant le haut degré d'animosité entre les parents et leurs préoccupations respectives en regard de la capacité parentale de l'autre parent. Selon ces auteurs, cela pourrait amener les intervenants à minimiser les allégations des parents en les considérant dès le départ comme étant fausses ou exagérées. Ils ajoutent aussi qu'il est prioritaire de former adéquatement les intervenants en protection de la jeunesse et ce, considérant les impacts importants des conflits de séparation sur les enfants. Les participants à la recherche expriment également des besoins de formation et de collaboration avec les partenaires afin d'offrir une réponse intégrée et centrée sur la sécurité de l'enfant.

Au Québec, Malo et coll. (2018) ont réalisé une étude qualitative afin d'identifier les défis propres à la pratique en protection de la jeunesse dans les situations de conflits sévères de séparation. Au total, 13 situations rapportées par 12 intervenants travaillant dans trois (3) centres jeunesse différents ont été analysées en profondeur en suivant la méthode d'analyse de contenu. Les auteurs relèvent plusieurs défis liés à la relation parent-intervenant, dont les interpellations constantes des parents, afin notamment de servir de médiateur auprès de leur ex-partenaire ou les tentatives d'alliance et de contrôle de la part des parents dans le but de tirer avantage ou discréditer l'autre parent aux yeux de l'intervenant. On y note également des remises en question de la compétence de l'intervenant, souvent quand il refuse de prendre parti, ce qui peut mener à des plaintes à diverses instances. Finalement, les intervenants rapportent des tentatives d'intimidation à leur égard et un haut degré d'articulation intellectuel associé à cette clientèle spécifique, ce qui exacerbe les défis mentionnés plus haut. En effet, ces parents qui apparaissent plus scolarisés auraient plus de réticences à se remettre en question et à accréditer le jugement contraire de l'intervenant. Les auteurs expliquent que le statut socioprofessionnel de ces parents les rend souvent plus crédibles en ce qui touche leurs capacités parentales, crédibilité qui pourrait être utilisée pour manipuler le cours de l'intervention. En ce qui a trait à la problématique spécifique de l'exposition au conflit sévère de séparation et plus largement des MTP, on note la difficulté à percevoir et démontrer les impacts négatifs ou probables chez l'enfant, un faible niveau de reconnaissance de la

maltraitance par les parents et la difficulté à juger du meilleur intérêt de l'enfant dans les recommandations touchant la garde et les visites. Finalement, certains intervenants ont la conviction que ces situations ne devraient pas impliquer la Protection de la jeunesse, mais concerner uniquement la Cour supérieure.

1.6 Outils et facteurs aidant à la pratique en protection dans les situations de conflit sévère de séparation

Peu d'outils sont disponibles au Québec afin de soutenir la pratique des intervenants en protection alors qu'ils interviennent dans un contexte de conflit sévère de séparation. La trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale (Lachance et Gagné, 2014) s'adresse aux intervenants qui œuvrent auprès des familles vulnérables ou en difficulté. L'outil s'avère utile pour l'évaluation des situations impliquant tant l'aliénation parentale que l'exposition de l'enfant au conflit sévère de séparation. Il s'applique particulièrement à l'intervention en protection de la jeunesse et ne vise pas à établir un diagnostic, mais plutôt à guider l'intervenant dans l'évaluation de la situation familiale. Plus précisément, l'outil s'inscrit dans une pratique préventive afin de soutenir les intervenants dans l'évaluation du risque d'aliénation parentale, également pour leur permettre de distinguer l'aliénation parentale des autres problématiques familiales. La trousse contient un manuel de référence, un guide d'entrevue, un inventaire des indicateurs d'aliénation parentale et un arbre décisionnel pour appuyer le jugement du professionnel. Afin de favoriser la mise en place de conditions optimales pour utiliser la trousse, il est suggéré de rencontrer les deux parents individuellement alors que le contexte légal de la protection de la jeunesse favorise habituellement les entretiens avec les deux parents (Lachance et Gagné, 2014, p.7). Également, l'intervenant doit prendre le temps de recueillir l'ensemble des informations avant d'utiliser l'arbre décisionnel pour éviter un jugement trop hâtif. Finalement, le travail en équipe doit être favorisé afin de valider la justesse des interprétations, d'avoir un témoin advenant une plainte du parent, d'obtenir un maximum d'informations tant verbales que non verbales ou pour parer aux potentielles tentatives d'alliance du parent.

Ce dernier argument rejoint une publication de Lemay et Lacerte (2010) du Centre jeunesse de Québec Institut-Universitaire au sujet des avantages de la co-intervention en protection de la jeunesse. Les auteurs observent que la co-intervention permet une intervention plus adéquate

dans des cas complexes, une répartition plus facile et équitable de la pression associée à la charge du travail, un soutien mutuel permettant d'éviter l'épuisement et un contexte de travail plus sécuritaire. La co-intervention réfère à « une intervention planifiée et dirigée par deux intervenants auprès d'un client ou d'un système client, dans un même lieu et un même moment en fonction d'interventions précises, de stratégies partagées et d'objectifs à atteindre » (Lemay et Lacerte, 2010, p.5). Il importe de distinguer la co-intervention de l'intervention en dyade ou l'intervention conjointe, qui réfère plutôt au partage des décisions et responsabilités relatives à un dossier, par exemple un intervenant rencontre la mère et l'autre le père (Keable, 2009).

Malo et coll. (2018) observent dans le cadre de leur étude qualitative auprès des intervenants en protection de la jeunesse œuvrant en contexte de conflit sévère de séparation, que la co-intervention est aussi identifiée comme un facteur aidant dans l'intervention. Comme soutien organisationnel, outre la co-intervention, le travail en unité d'information, du temps supplémentaire accordé au dossier et la stabilité des intervenants sont des facteurs identifiés comme aidants. Les participants à l'étude identifient également le soutien professionnel et social provenant des collègues ou du chef de service, et certaines approches cliniques comme la médiation, comme pouvant les aider dans leur intervention en ce qui touche les conflits de séparation. La médiation est souvent présentée comme un processus de gestion des conflits permettant de redéfinir les rapports familiaux, de favoriser les changements de comportements ou d'attitudes des parties impliquées afin de parvenir à résoudre le conflit de façon consensuelle (Marcotte et coll. 1997). L'approche offre une structure de résolution de problèmes basée sur la présence simultanée des parties et sur la valorisation de leurs compétences (Marcotte et Cyr, 2002). Ainsi, dans un contexte de conflit sévère de séparation, la médiation implique la présence des deux parents aux rencontres. La médiation permet souvent de parvenir à une forme d'entente, du moins partielle, entre les parties (Kathol, 2009).

Plus récemment, certaines initiatives basées sur la justice thérapeutique dans un contexte de conflit de séparation ont été explorées au Québec. Ce concept réfère à l'application d'un droit axé sur la résolution de problème et qui vise à augmenter la valeur thérapeutique du droit tout en réduisant les conséquences négatives (Institut national de la magistrature, 2011). La justice est ainsi abordée dans une perspective de résolution de problèmes, notamment dans des

situations complexes comme les conflits sévères de séparation. Découlant de ce principe, les approches sociojudiciaires souhaitent adapter le système judiciaire afin de se centrer sur les solutions et éviter que la Cour devienne un terrain propice à la guerre entre les parents. Le système de justice québécois tente de trouver des solutions alternatives à la judiciarisation depuis plusieurs années et vise à encourager les processus de médiation par des mesures alternatives, comme le CRA (Conférence de règlements à l'amiable). Néanmoins, certaines situations résistant à ces efforts se dirigent invariablement vers une judiciarisation plus traditionnelle (Cyr, Poitras, Godbout et coll., 2017). En 2011, un groupe de travail interdisciplinaire a recommandé l'implantation d'un protocole de gestion psychojudiciaire PCR (parentalité – conflit- résolution) au niveau de la Cour Supérieure. Depuis, un projet impliquant la Chambre de la jeunesse et la DPJ a été développé et est actuellement à l'essai dans quelques régions du Québec. Le Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation « Une coparentalité à construire » est un projet pilote d'une durée d'une année, mis en place en février 2018 en collaboration avec le CIUSSS de la Capitale Nationale, le CISSS de Chaudières-Appalaches, le CISSS de la Montérégie –Est, le CISSS de Laval et celui des Laurentides. Essentiellement, le projet permet au DPJ ou un Juge du Tribunal de la jeunesse d'identifier et référer une famille au programme. Un juge spécialisé en coparentalité prend charge du dossier tout au long du processus, alors qu'un intervenant en protection est spécifiquement affecté à la résolution des conflits entre les parents. De plus une collaboration plus étroite des juges, avocats, et intervenants cliniques vise à diminuer le plus rapidement possible les impacts du conflit parental sur l'enfant et ainsi faire cesser la situation qui compromet sa sécurité et son développement. Ce type d'initiative paraît pertinente à la problématique : une étude est attendue à l'automne 2019 afin d'en évaluer la portée du projet.

Comme il a été démontré, l'intervention en protection de la jeunesse, lorsqu'il y a exposition des enfants au conflit sévère de séparation, entraîne des défis particuliers pour la pratique. Afin de contribuer à l'avancement des connaissances sur le sujet, le présent projet de recherche s'intéresse aux ajustements que les intervenants ont mis en place pour y pallier. L'étude vise à répondre à la question suivante : quels ajustements à leur pratique habituelle font les intervenants en protection de la jeunesse lorsqu'ils interviennent auprès d'un enfant exposé à un conflit sévère de séparation. L'objectif de la recherche vise à explorer le discours des

intervenants en regard des ajustements qu'ils ont déployés dans une situation dans laquelle il y a un enfant exposé à un conflit sévère de séparation.

Chapitre 2 : Le cadre théorique et méthodologique

Ce chapitre a pour objectif de présenter le cadre théorique et la méthodologie de la présente étude. D'abord, la perspective théorique retenue, la théorie des représentations sociales, sera présentée. Ensuite, les différents aspects méthodologiques de l'étude seront explicités.

2.1 Présentation du cadre théorique : La théorie des représentations sociales

Afin de mieux comprendre les ajustements que font les intervenants à leur pratique habituelle lors de l'intervention en contexte de conflit sévère de séparation, le cadre théorique retenu est la théorie des représentations sociales. Ce cadre théorique soutient que les représentations sociales sont des systèmes d'interprétation qui régissent notre relation au monde, aux autres et conséquemment, orientent nos actions et communications. Le terme « représentations sociales » tire son origine de la psychologie sociale, mais a depuis été adopté par plusieurs autres domaines de recherche. Lors de ses premiers balbutiements, cette théorie vise à remettre de l'avant le domaine social, sans toutefois ignorer la psyché de l'individu. En se basant sur les travaux de Durkheim, la théorie s'intéresse à la compréhension commune (*common sense*), ainsi qu'à son développement et son élaboration dans un contexte ciblé (Flick et Foster, 2008).

2.1.1 Repères socio-historique

Émile Durkheim né en 1858 est un philosophe de formation considéré être le père de la sociologie française. Durkheim insiste sur la représentation de la réalité et non de la réalité elle-même. Il propose la notion de « représentations collectives » qui, à l'opposé des représentations individuelles, sont partagées par une collectivité et sont qualifiées de « stables et résistantes » (Delouvé, 2016, p.45). Cette psychologie collective laissera par la suite sa place à une psychologie sociale qui tentera de se doter graduellement de divers outils statistiques, tout en

diversifiant ses champs de recherche. C'est dans ce contexte que Serge Moscovici débute dans les années 1950 ses travaux qui s'intéressent aux représentations collectives, notamment aux représentations sociales en regard de la psychanalyse. Il s'intéresse alors à la construction de ces représentations au travers des interactions et des actions, le but étant de comprendre l'innovation plutôt que la tradition, tel que vu par Durkheim. Toujours selon Delouvé (2016), la théorie des représentations se structure de manière plus formelle dans les années 1970, alors que Moscovici s'entoure d'une équipe dont les nombreuses publications donneront une certaine visibilité à la théorie.

2.1.2 Définitions des représentations sociales

La notion de représentations sociales peut apparaître polysémique. Jodelet les définit comme « une forme de connaissance socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et entourant la construction d'une réalité commune à un ensemble social (Jodelet, 1989, p.36). L'auteur ajoute que cette forme de connaissance est difficile à rendre compte dans sa plénitude conceptuelle et s'inscrit fondamentalement dans le cadre des interactions sociales; plus que des formes de connaissances, elles sont l'expression d'un rapport social. Pour l'auteur, chaque individu se représente, par un acte de pensée, divers objets. Ces objets peuvent être présentés sous plusieurs formes telles des personnes, des événements, du matériel, des idées, des théories et plus encore. La représentation sociale permet de percevoir cet objet. L'image que le sujet se fait d'un objet est par la suite susceptible d'influencer ses décisions.

Doise (1985) définit aussi les représentations sociales comme des « principes générateurs de prises de décision qui sont liés à des insertions spécifiques dans un ensemble de rapports sociaux ». Elles ne sont pas uniquement un savoir commun ou partagé, mais se caractérisent aussi par des particularités individuelles qui sont ancrées dans des réalités collectives. Autrement dit, Doise (1985) appuie la nécessité de prendre en compte des différences non seulement individuelles, mais également des différences liées au contexte social.

Lessard (1998) propose une synthèse des concepts clés de la théorie des représentations sociales :

« La représentation sociale se définit comme une construction du réel (l'image), élaborée à partir de processus cognitifs et par l'interaction sociale, permettant au sujet de comprendre la réalité et de se positionner, émotivement et cognitivement, par rapport à un objet donné. Le produit de cette construction est composé de valeurs, d'attitudes, d'opinions, d'informations et de sentiments. » (Lessard, 1998, p.43)

Ainsi, la construction d'un objet repose sur quatre éléments. Le premier est l'ensemble des caractéristiques du sujet (ses expériences, sa formation, etc.). Le second est le contexte dans lequel se déroule la mise en contact avec l'objet. Le troisième élément est constitué des processus de formation des représentations sociales que sont l'ancrage et l'objectivation. Et finalement, le quatrième élément est constitué des représentations de l'objet. Jodelet (1989) souligne que l'ancrage d'un nouveau paradigme est permis lorsque celui-ci est mis en lien avec des objets déjà représentés chez la personne. Il ajoute que les mécanismes d'objectivation permettent à la personne de sélectionner des informations qui circulent sur un objet donné et d'ordonner ces informations de façon cohérente. Dans ce cas-ci, les représentations que ce font les intervenants sur leur pratique nous permet d'explorer les ajustements qu'ils ont dû déployer dans un contexte spécifique d'intervention.

2.1.3 La représentation sociale et la perspective de la recherche

Les représentations sociales sont donc des systèmes d'interprétation qui régissent notre relation face aux autres et orientent nos conduites et communications. La théorie s'appuie sur l'idée que les individus utilisent les fondements idéologiques de leur groupe d'appartenance dans la construction de la représentation qu'ils se font d'un objet. Cela permet de s'intéresser au processus entourant l'émergence d'un nouveau phénomène et à comment celui-ci a influencé les pratiques (Flick et Foster, 2008). Sur le plan du contenu, Jodelet (1989) soutient que les représentations sociales circulent au travers une variété de modalités d'expression tel les

discours, les mots, les conduites et les messages. Ainsi, l'image que le sujet se fait d'un objet va par la suite influencer ses actions. Dans ce cas-ci, les images que se font les intervenants sur leur pratique en contexte de conflit sévère de séparation, va influencer leur façon d'intervenir subséquemment.

La démarche qualitative est habituellement utilisée avec ce cadre théorique. Anadon et Savoie Zajc (2009) rappellent que les perspectives qualitatives revendiquent les réalités subjectives et intersubjectives des individus ou groupes d'individus comme objets de connaissance scientifique : elle s'intéresse aux significations que les acteurs donnent au monde qui les entoure. Généralement, l'analyse qualitative respecte une logique inductive. C'est-à-dire que l'on passe du particulier vers le général, alors que l'objet d'étude se construit de façon souple et progressive (Anadon et Guillemette, 2007). Blais et Martinau (2006) définissent l'analyse inductive comme un ensemble de procédures systématiques permettant de traiter des données qualitatives, ces procédures étant essentiellement guidées par les objectifs de recherche. L'analyse inductive s'appuie sur différentes stratégies utilisant prioritairement la lecture détaillée des données brutes pour faire émerger des catégories à partir des interprétations du chercheur qui s'appuie sur ces données brutes. L'analyse inductive se prête particulièrement bien à l'analyse de données portant sur des objets de recherche à caractère exploratoire, pour lesquels le chercheur n'a pas accès à des catégories déjà existantes dans la littérature, comme c'est le cas dans la présente recherche. Pirès (1997) soutient qu'une démarche scientifiquement valide en recherche qualitative se veut cohérente (sur les plans épistémologiques, théoriques et techniques) et que ses choix doivent être justifiés et clairs.

La présente étude vise, par le biais d'une analyse qualitative de contenu, à identifier les ajustements à la pratique habituelle des intervenants en protection de la jeunesse lorsqu'ils interviennent auprès d'un enfant exposé à un conflit sévère de séparation. Ainsi, en regardant la problématique avec la lunette de la théorie des représentations sociales, on s'intéresse au sens et à l'interprétation que se font les intervenants des ajustements à déployer dans les situations étudiées. Ces représentations vont par la suite influencer leur pratique professionnelle. Ce cadre théorique permet de mettre en contexte le vécu des intervenants et d'en saisir davantage les influences des éléments externes, tel le climat organisationnel et institutionnel. La prochaine

partie présente la méthodologie déployée en cohérence avec le cadre théorique et la démarche qualitative.

2.2 Méthodologie

Dans cette section, les aspects méthodologiques de l'étude sont présentés. Il sera question du contexte de l'étude initiale duquel découle le présent projet de recherche, de la stratégie de sélection des données et de la stratégie d'analyse des données.

2.2.1 Contexte de l'étude initiale

Le projet de recherche présenté utilise des données issues du troisième volet d'une vaste étude antérieure, réalisée par Malo, Moreau, Hélie et coll. (2015) intitulée «Les mauvais traitements psychologiques envers les enfants québécois, 2007-2010». Afin de bien comprendre la méthodologie du projet actuel, il importe de revenir sur celle utilisée lors de cette étude initiale. Celle-ci comportait trois volets. Le premier volet visait sommairement à calculer la prévalence des MTP dont le signalement a été retenu ou lorsqu'il y a eu application des mesures de protection. Dans le second volet, un sous-échantillon a permis une documentation plus en profondeur des facteurs de risque associés aux situations de MTP retenues chez l'enfant et chez les parents. Finalement, le troisième volet s'est intéressé à la perception des intervenants qui travaillent dans les services évaluation-orientation (EO) ou à l'application des mesures (AM) et ce, relativement aux situations de MTP rencontrées et aux défis particuliers inhérents à leur pratique.

Dans le cadre du troisième volet de cette étude initiale, 29 intervenants des services EO ou AM provenant de trois centres jeunesse différents ont été recrutés, sur une base volontaire, pour participer à une entrevue semi-structurée. Ces entrevues d'une durée d'une heure trente environ, se sont déroulées au cours de l'année 2011. Les intervenants rencontrés ont été amenés à décrire leurs interventions dans deux situations signalées sous l'alinéa MTP, seules ou en cooccurrence

avec d'autres formes de maltraitance, avant d'être interrogés sur les défis posés par ces situations. Les entrevues ont été transcrites intégralement avant de faire l'objet d'une analyse de contenu suivant une méthode adaptée de L'Écuyer (1991). Après l'élaboration d'un arbre de codification, les données ont été codées de manière indépendante par deux codeurs entraînés, chaque désaccord faisant l'objet d'une discussion consensuelle (méthode proposée par Hill, Thompson et Nutt Williams, (1997). Au final, 54 récits sommaires illustrant des situations d'intervention, ont été rapportés par les 29 intervenants de l'échantillon.

2.3 Stratégie de sélection des données pour la présente étude

Pour la présente recherche, parmi l'ensemble des situations d'intervention, nous avons considéré 21 situations décrites par les participants à la recherche initiale comme impliquant une exposition de l'enfant à un conflit sévère de séparation. De ces situations, nous excluons une situation semblant s'apparenter plutôt à de l'aliénation parentale, puisqu'il convient de distinguer ce type de situation de l'exposition à un conflit de séparation (Malo et Rivard, 2013). Nous excluons également une autre situation dans laquelle le conflit sévère décrit ne concernait pas les deux parents, mais plutôt une mère et la grand-mère maternelle. Le présent projet de recherche repose donc sur l'analyse en profondeur de 19 récits rapportés par 18 intervenants. Le tableau suivant illustre les caractéristiques des intervenants concernés.

Tableau 1 Caractéristiques des intervenants (n=18)

	Profil des intervenants	Nombre d'intervenants (n=18)
Établissement d'appartenance	CJ de la Montérégie	9
	CJM-IU (Montréal)	5
	CJQ-IU (Québec)	4
Service	Évaluation-Orientation (ÉO)	9
	Application des mesures (AM)	9
Formation	Technique en travail social	1
	Baccalauréat en travail social	13
	Baccalauréat en criminologie	3
	Baccalauréat par cumul	1
Années d'expérience en CJ	0-5 ans	5
	6-10 ans	10
	11-15 ans	2
	Plus de 15 ans	1
Sexe	Masculin	2
	Féminin	15

2.4 Stratégie d'analyse de données

Comme dans l'étude initiale, les 19 récits sommaires retenus dans la présente étude feront l'objet d'une analyse de contenu selon la méthode de l'Écuyer (1990). L'analyse de contenu est une méthode de classification ou de codification des divers éléments du matériel analysé. L'objectif est de déterminer la signification du discours étudié du point de vue de son auteur. Pour Dany (2016), l'analyse de contenu permet d'accéder aux représentations sociales, c'est-à-dire à la façon dont les individus se représentent leurs expériences pour eux-mêmes et pour les autres. La simple analyse descriptive du contenu ne suffit pas pour satisfaire les enjeux de l'étude des représentations sociales. L'analyse de contenu des représentations doit permettre une analyse de la « pensée constituante », qui donne forme et surtout, un sens aux contenus qui seront étudiés (Dany, 2016, p. 90). Le sens et l'interprétation sont d'ailleurs les concepts clés au cœur de la recherche qualitative (Flick, 2006).

Pour ce faire, le modèle général proposé par L'Écuyer (1990) propose différentes étapes. La première consiste en la lecture préliminaire et l'établissement d'une liste d'énoncés. Cette étape permet de se donner une vue d'ensemble du matériel et ainsi, de se familiariser avec les particularités tout en prévoyant les difficultés possibles à surmonter. De plus, ces premières lectures permettent de pressentir le type d'unités informationnelles à retenir (mots, phrases, paragraphes). Il s'agit en d'autres mots de choisir les unités à classifier.

La deuxième étape de la méthode d'analyse de contenu de L'Écuyer (1990) consiste à classer les unités selon leur sens commun de manière à les regrouper en différentes catégories constituant finalement un arbre de codification. Cette étape nous permettra de regrouper les différentes unités de classification en catégories ou en thèmes plus larges. Ainsi, tous les énoncés regroupés sous la même catégorie doivent partager le même sens commun. L'exercice de catégorisation doit permettre d'identifier des catégories distinctes l'une de l'autre afin d'éviter les recouvrements. Ces catégories, afin de mettre en évidence le sens précis du phénomène analysé, doivent selon L'Écuyer (1990) posséder certaines caractéristiques que nous avons visés à rencontrer des catégories:

- exhaustives et en nombre limité : Elles doivent recouvrir l'ensemble du matériel analysé sans toutefois être multipliées outre mesure;
- cohérentes : Les catégories sont liées les unes aux autres dans un rapport logique;
- homogènes : Les énoncés placés dans chaque catégorie doivent se ressembler fortement et aller dans le même sens;
- pertinentes : Elles sont en rapport direct avec le contenu du matériel utilisé, avec les objectifs de la recherche et le cadre théorique.
- clairement définies : Cela afin de permettre une compréhension juste des éléments qui différencient chacune des catégories.
- objectivées : Les catégories permettent à plusieurs codeurs d'arriver au même résultat.
- productives : C'est à dire qu'elles permettent d'accroître le savoir notamment en production d'hypothèses nouvelles ou de données fiables.

Ainsi, au départ de la recherche, les 19 récits sélectionnés ont été lus à plusieurs reprises, afin d'isoler les énoncés référant à notre sujet; soit les énoncés lors desquels l'intervenant nomme un ajustement à ce qu'il juge être la pratique habituelle, lorsqu'il intervient en contexte de conflit sévère de séparation. Suite à ces lectures, le choix a été fait avec la directrice de cibler quelle serait le type d'unité permettant de saisir le sens. Nous avons alors choisi que nos unités de sens soient constituées d'extraits du texte comportant plusieurs mots. Par la suite, nous avons identifié dans les verbatim les différentes unités de sens à codifier. À partir de ces extraits, un arbre de codification a été élaboré sous supervision de la directrice. La codification a été réalisée seule par l'étudiante, mais également sous supervision de la directrice. Les limites de la recherche qui sont d'emblée relevées pendant cette étape, comme le niveau de saturation des données ainsi que les critères de rigueur scientifique, seront discutées dans le chapitre 4.

2.5 Considérations éthiques

À l'hiver 2017, un protocole de recherche pour la présente étude ainsi que le protocole de recherche du projet initial (MP-CJM-10-08) ont été envoyés au Comité d'éthique de la recherche du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Ce comité devait évaluer si le projet actuel partageait les mêmes objectifs que le projet initial. Cette démarche devait permettre de décider si une évaluation éthique à part du projet était nécessaire. Le 4 juillet 2017, nous sommes informés que ce comité a pris connaissance des deux projets de recherche et est d'avis que les objectifs du présent projet d'étude font partie des objectifs du projet principal. Par conséquent, le certificat d'éthique du projet de recherche principale couvre également l'actuel projet d'étude. L'étudiante s'engage alors à utiliser uniquement les données des participants ayant accepté de participer au projet de recherche principal, à avoir en sa possession uniquement des données anonymisées, à respecter le délai de conservation de 7 ans et à signer un engagement à la confidentialité pour le projet de recherche principal. Le certificat d'éthique du projet principal est alors renouvelé et transmis au Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences de l'Université de Montréal (CERAS).

Chapitre 3 : Présentation des résultats : Les ajustements à la pratique habituelle rapportés par les intervenants dans un contexte où l'enfant est exposé à un conflit sévère de séparation

Ce chapitre a pour objectif de présenter l'analyse des résultats tirés des 19 situations rapportées par les 18 intervenants alors qu'ils interviennent dans une situation où l'enfant est exposé à un conflit sévère de séparation. Ainsi, l'étude vise à documenter les particularités propres à l'intervention en protection de la jeunesse, dans un tel contexte. Les résultats qui font l'objet de ce chapitre sont présentés en classes et catégories, issues des unités de sens identifiées à même les verbatim d'entrevues.

3.1 Classes et catégories constituant des ajustements à la pratique habituelle dans un contexte de conflit sévère de séparation

Cette section présente les ajustements à la pratique habituelle qui ont été notés dans 15 des situations rapportées, chacune par un intervenant. Quatre intervenants n'ont rapporté aucun ajustement à leur pratique habituelle, ce que nous considérons comme un résultat en soi. Les ajustements à la pratique habituelle mentionnés sont variés et ont été regroupés en quatre classes : 1) absence d'ajustement requis; 2) les ajustements qui touchent l'intervention auprès de l'enfant et sa famille; 3) les mesures organisationnelles ajustées; 4) les ajustements touchant le délai de fermeture à l'étape évaluation-orientation. Le tableau à la page suivante présente ces classes, les catégories qui y sont associées et le nombre d'intervenant qui les ont mentionnées.

Tableau 2 Classes et catégories constituant des ajustements à la pratique habituelle dans un contexte de conflit sévère de séparation

Ajustements	Nombre d'intervenants mentionnant la catégorie N = 18
<u>Classe 1 : Absence d'ajustement requis</u>	4
<u>Classe 2 : Ajustements touchant l'intervention auprès de l'enfant et sa famille</u>	
Contrôle accru dans l'intervention auprès des parents	6
Rigueur accrue dans l'intervention	3
Impartialité accrue auprès des parents	2
Modulation particulière des contacts et rencontres	11
<ul style="list-style-type: none"> • Des contacts téléphoniques • De la fréquence des rencontres • Des horaires de rencontres • Rencontres individuelles plutôt que les deux parents ensemble • Implication accrue lors de la gestion de la garde 	<ul style="list-style-type: none"> 5 5 3 6 6
Mise en place d'outils de communication	3
Recours essentiel aux réflexions cliniques des membres de l'équipe	3
Intervention particulière auprès des partenaires	5
<u>Classe 3 : Mesures organisationnelles ajustées</u>	
Soutien et implication accrue du chef de service	3
Implication directe, significative ou particulière, de collègues de travail	3
<u>Classe 4 : Ajustements touchant le délai de fermeture du dossier EO ou du transfert à l'application des mesures</u>	
Prolongation des délais prescrits à l'étape EO	7

3.1.1 Classe 1 : Absence d'ajustement requis

Quatre situations rapportées par les intervenants ne semblent pas avoir exigé d'ajustement à leur pratique habituelle. Deux de ces intervenants exposent des situations en cooccurrence avec de la négligence ou un risque sérieux de négligence. Le conflit entre les parents s'avérant secondaire à cette problématique de négligence, le discours de ces intervenants portent plutôt sur cette dernière problématique. Pour les deux autres intervenants, le conflit de séparation est le motif principal d'intervention, mais ils disent n'avoir pas rencontré de défis particuliers auxquels ils devaient s'ajuster.

3.1.2 Classe 2 : Ajustements touchant l'intervention auprès de l'enfant et sa famille

Cette section présente les ajustements touchant l'intervention auprès de l'enfant et sa famille, qui ont été mentionnés par un plus grand nombre d'intervenants. En effet, 13 intervenants ont rapporté à 49 reprises des ajustements à leurs interventions habituelles, quand ils interviennent dans un contexte de conflit sévère de séparation. Ces ajustements ont été regroupés en sept catégories soit : 1) Un contrôle accru auprès des parents; 2) Une rigueur accrue dans l'intervention; 3) Un souci de transparence accru; 4) Une modulation particulière des contacts et rencontres avec la famille; 5) La mise en place d'outils de communication; 6) Le recours essentiel aux réflexions cliniques des membres de l'équipe; 7) Une intervention particulière auprès des partenaires.

3.1.2.1 Contrôle accru dans l'intervention auprès des parents

Pour 6 intervenants, un contrôle accru est nécessaire lorsqu'ils interviennent auprès des parents qui sont en conflit sévère de séparation. Ces intervenants associent le contrôle accru à la mise en place de moyens, de règles et de restrictions, permettant de baliser les interventions. Pour trois de ces intervenants, ce contrôle supplémentaire auprès des parents en conflit est nécessaire, entre autre, suite à des interpellations constantes de la part de ceux-ci. Face à ce qui

apparaît être des demandes des parents, les intervenants sont appelés notamment à identifier les sujets à aborder ou éviter lors des conversations parentales, à refuser de donner suite à certaines demandes des parents ou à mettre en place des ententes claires en ce qui a trait à l'exercice de leur rôle parental. Un intervenant précise que lors de conflit entre les parents, les intervenants sont appelés à intervenir fréquemment dans les désaccords concernant les parents plutôt qu'en réponse aux besoins de l'enfant. Ainsi, l'intervenant doit fréquemment mettre en place des moyens pour tenter de centrer le parent sur les besoins de son enfant, au-delà de ses difficultés avec l'autre parent. L'intervenant précise par ailleurs que l'objectif est de « ramener la relation entre les parents » afin qu'ils apprennent à communiquer entre eux.

En ce sens, le contrôle accru de la part dans l'intervention auprès des parents permet aux intervenants rencontrés de nommer les attentes de l'intervention et de rappeler les objectifs et moyens qui seront pris en cours d'intervention.

« Tandis qu'avec le père, le père lui c'est mon collègue qui avait la porte d'entrée. Moi j'étais plus là pour mettre le cadre, parce que c'est un monsieur qui avait besoin d'un cadre très, très défini. » (103-AM)

« Les intervenants sont beaucoup appelés à intervenir dans les désaccords des parents plutôt que pour les besoins des enfants. Donc on doit toujours recadrer les parents. C'est vraiment difficile d'intervenir puis ils sont très, très, très demandants. » (205-AM)

Afin de leur permettent de mieux baliser leurs interventions auprès des parents, deux intervenants ajoutent se servir régulièrement de l'ordonnance judiciaire : une ordonnance détaillée balisant le cadre d'intervention. En fait, cela implique qu'ils ont rappelé aux parents le contenu de cette ordonnance à de multiples reprises, afin d'éviter l'argumentation, de rester centrer les objectifs de l'intervention, réduisant ainsi les interpellations à leur endroit.

« Par le biais de l'ordonnance, entre autres, on s'est beaucoup appuyés sur l'ordonnance. Moi, c'était constamment que je me référais à l'ordonnance. Parce que sinon ça pouvait être de l'argumentation, euh... des appels téléphoniques de façon excessive, surtout de la part du père. » (101A-AM)

3.1.2.2 Rigueur accrue dans l'intervention

Quatre intervenants affirment avoir dû faire preuve d'une rigueur accrue lorsqu'ils ont eu à intervenir dans un contexte de conflit de séparation. L'un d'eux explique que la situation s'est avérée si complexe qu'elle a nécessité la retranscription de l'ensemble des informations, afin de « ne pas en perdre des bouts ». Tout comme un second intervenant, il souligne la nécessité d'être consciencieux dans la rédaction du dossier, et l'importance de se relire plusieurs fois afin d'éviter d'émettre des jugements dans leurs documents, qui seront éventuellement lus et susceptibles d'être utilisés par les parents. Un troisième intervenant indique que la fréquence de nouvelles informations a entraîné de nombreuses vérifications en cours de suivi. Pour cet intervenant il devient nécessaire de vérifier systématiquement et adéquatement chaque nouvelle information et ce, afin d'être bien préparé au cas où il aurait à témoigner au Tribunal de la jeunesse. Finalement, pour un quatrième intervenant, il importe de valider toute information, non pas dans l'optique d'être bien préparé advenant une audition au tribunal, mais surtout pour arriver à comprendre la situation et ses impacts sur l'enfant.

« Il a demandé son dossier euh... 2 fois (...) Il faut être extrêmement consciencieux. Tu sais là, relire tous mes chronos, vraiment, citer Monsieur, pas mettre de jugement... Tu sais, ça demande une rigueur vraiment importante. » (101A, AM)

« Donc j'ai débordé largement de mon mandat (...), mais en même temps, je n'avais pas assez d'éléments à ce moment-là (...) pour vérifier les impacts que ça a sur l'enfant, on ne peut pas voir ça en dedans d'une rencontre (...) pis moi je me suis donné le temps pour le vérifier et le valider. » (110A-EO)

3.1.2.3 Impartialité accrue dans l'intervention

Deux intervenants rapportent devoir faire preuve d'un grand souci d'impartialité lorsqu'ils font face à des parents en conflit de séparation. Pour les intervenants, l'impartialité réfère à la

« transparence ». Il s'agit de rendre accessible l'ensemble de l'information aux parents par le biais d'une communication limpide et neutre. Ainsi, les intervenants aspirent à véhiculer la même information aux deux parents et à leur tenir le même discours. Pour l'un de ces intervenants, cela signifie également adopter une attitude franche avec les parents en les informant de ce qu'il pense ou compte faire dans la présente situation.

« Écoutez Madame, j'ai un rapport devant moi », là je lui montre, j'y en mets une copie parce que de toute façon, transparence, 3+, et je donne une copie à tout le monde. Surtout dans ce dossier-là qui s'avérait très complexe où c'est transparence, transparence, je dis tout ce que je fais, je dis tout ce que je pense. » (109B, EO)

« Pis dans la cohérence de l'information là, moi ce que j'essaie de faire, c'est vraiment euh... tenir le même discours à la mère qu'au père. » (117AM)

3.1.2.4 Modulation particulière des contacts et rencontres

Une majorité d'intervenants (11) soutiennent que ce type de situation requiert une modulation particulière des contacts et des rencontres avec l'enfant et sa famille. C'est-à-dire que la situation de conflit de séparation rencontrée les amène à intervenir d'une façon particulière, voir différente que ce qui aurait pu être envisagé, en regard des contacts avec les membres de la famille. Comme ajustement à la pratique habituelle, ils doivent tenir compte des caractéristiques liées à ces situations afin de moduler les contacts. Cela peut concerner : 1) Les contacts téléphoniques; 2) la fréquence des rencontres; 3) Les horaires de rencontres; 4) Les rencontres individuelles plutôt que les deux parents ensemble; 5) Une implication accrue lors des changements de garde.

Les contacts téléphoniques

Pour cinq intervenants, une modulation particulière des contacts téléphoniques s'est avérée nécessaire. Deux de ces intervenants soulignent que les appels téléphoniques des parents sont

nombreux ou durent longtemps. Pour un intervenant, qui dit avoir eu de longs entretiens téléphoniques avec l'un des parents, le défi est l'équilibre entre écouter leur version des faits sans trop entrer dans le contenu, et ce, afin de rester neutre. Pour un autre intervenant qui se fait appeler plusieurs fois par jour par un parent, la stratégie utilisée est de laisser un délai avant le retour d'appel, afin de permettre à la mère de communiquer elle-même avec le père pour régler le différend. Deux autres intervenants ont affirmé ne pas rappeler immédiatement le parent, mentionnant avoir besoin d'un moment de recul face à la situation. Finalement, un intervenant rapporte utiliser les appels-conférences lorsqu'un parent l'appelle pour parler contre son ex-conjoint, afin de régler le différend tous ensemble.

« Fait que la mère elle nous laissait 3-4 messages par jour, pour dire qu'est-ce que le père n'avait pas fait. Pis là... de rétablir la communication, que c'est elle qui devait communiquer avec le père en premier, de laisser du délai, parce qu'elle voulait une réponse dans l'immédiat ici et là, dans son contrôle pis dans son besoin d'être rassurée. » (210A, AM)

« Des fois même j'ai des appels de Monsieur, même si les appels sont plus adéquats ou tout ça, souvent, ça me prend comme un certain recul avant de rappeler. » (101A, AM)

« Pis vous m'appellez pour parler contre le conjoint, ben votre ex-conjoint, ce que je vas faire c'est je vas prendre le téléphone, on va faire un appel-conférence pis on va régler toute la situation. » (210A-AM)

De la fréquence des rencontres

Cinq intervenants soulignent des ajustements en lien avec la fréquence des rencontres. Pour deux d'entre eux, la situation requiert un plus grand nombre de rencontres avec les parents ou l'enfant. Un intervenant précise que c'est le Tribunal de la jeunesse qui lui a ordonné de voir l'enfant sur une base régulière lors de l'étape évaluation et ce, afin de vérifier certains éléments, pour en arriver à mieux comprendre la situation. Pour ces intervenants, une fréquence plus importante de rencontres est jugée pertinente afin d'obtenir un portrait plus juste et complet d'une situation très complexe.

« Mais c'est une situation qui nécessitait plus d'entrevues. J'ai vu les parents, ainsi que l'enfant, beaucoup plus souvent qu'en évaluation ordinaire. » (106A-EO)

« Il me dit «OK, je maintiens la suspension de contact avec le père, sauf que je vous ordonne de voir l'enfant sur une base régulière afin de vérifier son intérêt à voir le père ou non, et à faire la lumière, faire un lien avec elle, faire la lumière, d'essayer de comprendre. » (109B-EO)

Pour trois intervenants, c'est plutôt une diminution ou une absence de rencontre avec l'enfant qui est envisagée. Dans deux de ces situations, les intervenants se questionnent à savoir si les rencontres avec l'enfant pourraient être anxiogènes pour ce dernier. Ils jugent que les rencontres avec l'intervenant exacerbent ce stress. La décision est donc prise de limiter les interventions auprès de l'enfant. Pour la troisième situation, on affirme que l'enfant ne semble pas présenter d'impact relatif au conflit. On juge donc qu'il est préférable de ne pas le rencontrer, considérant qu'une intervention supplémentaire du DPJ pourrait nuire à cet équilibre, notamment en impliquant davantage l'enfant à prendre position dans le conflit.

« Surtout que quand on voyait « X » il était tellement stressé de tout ça que même (...) on limitait nos interventions par rapport à « X ». Moi, ce n'était pas un jeune que je suivais chaque semaine. » (101A-AM)

« Donc pour préserver la petite fille, qui, elle, semblait ne pas avoir d'effet à date (...) Tout le monde ensemble on a pris la décision de ne pas rencontrer la petite fille, à moins qu'elle le demande. » (103A-AM)

Modulation des horaires de rencontre

Trois intervenants soulignent que la situation dans laquelle ils sont intervenus a nécessité des ajustements additionnels en regard des horaires de rencontre habituels. Pour ces intervenants, un horaire habituel est lié au fait de travailler le jour, en semaine. Ils jugent également que les activités de leur clientèle habituelle leur permettent de les rencontrer plus facilement, en

journée, que les parents qu'ils suivent en conflit sévère de séparation. Pour ces intervenants, les parents en conflit de séparation ont soit un horaire de travail chargé, soit des enfants inscrits à plusieurs loisirs et activités en dehors des heures d'école, ce qui limite leurs plages de disponibilités. Pour rencontrer ces parents, ils doivent donc faire preuve de davantage de flexibilité relativement à leur propre horaire de travail.

« C'était un peu difficile parce que compte tenu qu'on n'était pas dans une clientèle habituelle, il fallait que ça soit après les heures de travail. Donc c'est là où ça devenait un peu complexe parce qu'eux ont leurs horaires après le travail, les sports, les activités. De notre côté aussi. Donc c'est là où la complexité de l'horaire venait en ligne de compte. » (103-AM)

« La difficulté, c'est les horaires de travail, beaucoup. Euh...La mère est disponible quand elle n'a pas les enfants, mais le père n'est pas disponible à ce moment. Pis le père est disponible le matin, la mère est disponible le soir. Fait que, tu sais, c'est de voir comment. » (210A-AM)

Rencontres individuelles plutôt que les deux parents ensemble

Six intervenants rapportent la difficulté de rencontrer les deux parents ensemble lors de leurs interventions en contexte de conflit sévère de séparation, alors qu'habituellement les rencontres familiales sont favorisées. Quatre de ces intervenants estiment que de telles rencontres dans ce contexte sont impossibles, les parents refusant catégoriquement de se voir. Dans une autre de ces situations, un interdit de contact entre les parents constitue un frein additionnel aux rencontres parentales, de médiation notamment. Malgré tout, cinq des six intervenants qui mentionnent cette difficulté gardent pour objectif d'arriver à actualiser de telles rencontres communes. Pour l'autre intervenant, cette option semble impossible à envisager de par l'ampleur du conflit opposant les parents.

« Parce qu'il y avait un interdit de contact entre les parents (...). Donc ce qui limitait aussi notre intervention, parce qu'on ne pouvait (...) de les envoyer en médiation. On faisait de l'intervention en individuelle, mais l'impact était...était disjoint là. » (101A-AM)

« Donc ce qu'on a fait, c'est qu'on rencontrait les parents pour commencer de façon individuelle. Et on ne leur a jamais caché que pour qu'on parle de leur vie, il fallait qu'ils soient capables de faire leur rencontres ensemble...de les assoir les 2 dans la même pièce. » (103A-AM)

« Le défi ultime, c'est de les mettre dans la même pièce. La première chose souvent, c'est qu'ils ne veulent pas être dans la même pièce. » (117A-AM)

Implication accrue lors de la gestion de garde

Six intervenants soulignent devoir s'impliquer personnellement lors des changements de garde. S'il n'est pas habituel pour un intervenant en protection de la jeunesse de s'impliquer dans la gestion de la garde de l'enfant et des droits d'accès, le contexte propre aux situations de conflit de séparation semble demander un investissement qui va au-delà de leur implication habituelle. Notamment, deux intervenants expliquent procéder eux-mêmes aux transferts de garde dans un milieu neutre, pour éviter les contacts entre les parents qui sont qualifiés d'anxiogènes pour l'enfant. Les quatre autres intervenants s'impliquent fréquemment dans l'établissement des horaires de garde complexes et dans leur modulation suite à l'évolution de la situation. Dans une situation, plusieurs restrictions sont mises en place pour éviter les litiges lors des échanges de garde, notamment en ce qui touche l'heure et le lieu des échanges, ou les comportements attendus du parent. Cela exige une implication importante de la part de l'intervenant.

« Pour l'instant, quand il y a un problème de droit d'accès, que l'enfant peut pas aller chez le père sans que... parce qu'il y a des... elle a des restrictions XXX, donc c'est vraiment très prenant. Pour pas qu'il y ait un conflit entre les parents, ça passe par moi. » (208A-AM)

« Euh... on a aussi beaucoup géré les échanges de garde (...). Donc on a fait des échanges de garde pendant presque 1 an et demi, en milieu neutre, en ma présence. » (101A-AM)

3.1.2.5 Mise en place d'outils de communication

En contexte de conflit de séparation, plus que dans les situations retenues pour d'autres motifs, les intervenants sont amenés à s'impliquer dans le rétablissement d'une communication fonctionnelle entre les parents. Ainsi, certains intervenants ont dû mettre en place des outils afin de favoriser la communication entre les parents. Plus spécifiquement, deux intervenants ont utilisé un cahier de communication placé dans les effets de l'enfant au moment des échanges, pour permettre aux parents d'échanger indirectement de l'information concernant leur enfant. Dans l'un de ces cas, ce cahier est remplacé par un système d'échanges de courriel entre les parents, afin de libérer l'enfant de son rôle de messenger. Ce dernier moyen est également utilisé par un autre intervenant, qui demande également d'être mis en copie conforme, ce qui lui permet d'évaluer la qualité et le contenu des messages échangés.

« Donc on a instauré des... au début c'était un cahier de communication. Mais là on s'est rendu compte qu'on faisait en sorte que les enfants transportaient le cahier de communication, ça ça marchait pas (...) Alors là on a instauré les courriels et on demandait aux parents de toujours mettre en copie conforme, fait que comme ça on serait capables d'intervenir auprès du parent qui ne répond pas ou qui répond tout croche. » (103A-AM)

« Mais à partir du moment où ils ont pu se parler, ce qu'on avait proposé c'est de nous mettre en copie conforme, les courriels, les échanges entre les parents. » (205A-AM)

3.1.2.6 Recours essentiel aux réflexions cliniques des membres de l'équipe

L'implication de conseillers cliniques, les discussions de cas en rencontres d'équipe ou bien le recours aux impressions cliniques des collègues est une pratique habituelle dans les interventions en protection. Cependant, pour trois répondants de la présente étude, le recours aux discussions cliniques avec les collègues devient essentiel quand il s'agit de situations impliquant un conflit sévère de séparation. Devant les défis particuliers que représente ce type de situation, un tel recours permet selon eux d'orienter leurs interventions, de les remettre en

question, ou d'avoir un regard extérieur favorisant le maintien de leur neutralité dans le conflit opposant les parents.

« Il faut absolument aller chercher l'opinion des gens. Pis j'ai des collègues qui me disaient « Ben non moi je ferais ça comme ça », pis là ah je me re-questionnais pis non oups, je revenais à mon idée première, ou des fois oui j'endossais ce que un ou une collègue m'avait dit. Fait que il faut prendre le temps d'aller chercher du matériel. » (106A-EO)

« C'est ça que tu penses pis il faut que tu réfléchisses, pis tu ne peux pas analyser ça tout seul. À un moment donné, il faut que t'aies une personne qui n'est comme plus dedans là (...). » (112A-EO)

3.1.2.7 Intervention particulière auprès des partenaires

Cinq intervenants indiquent que leur intervention auprès des partenaires, qu'il s'agisse des milieux scolaires, des garderies ou des organismes communautaires, diffère en contexte de conflit de séparation. Dans certains cas, il faut transmettre aux partenaires les informations relatives aux dernières ordonnances ou au calendrier de garde. Mais des interventions sont également nécessaires pour sensibiliser ces partenaires à l'importance de rester neutres dans le conflit opposant les parents, pour arrimer les interventions de part et d'autre ou simplement pour les soutenir en leur offrant du « coaching » en regard de la situation de conflit. Pour un intervenant, également, l'école a été grandement sollicitée, car elle offrait un lieu de rencontre neutre avec l'enfant.

« L'école, beaucoup. Beaucoup, beaucoup, beaucoup l'école, toute la direction de l'école. On s'est assis régulièrement, euh... entre autres pour transmettre l'ordonnance, entre autres pour donner un calendrier avec les échanges de garde, entre autres pour recadrer (...) Un coaching avec l'école. » (101A-AM)

« On a eu l'école, la garderie. Le défi a été de les amener à pas prendre part pour un ou l'autre des parents. » (103A-AM)

3.1.3 Classe 3 : Les mesures organisationnelles ajustées

Cette section vise à présenter les mesures ajustées découlant de l'organisation des services plutôt que ceux concernant l'intervenant et la famille. Les ajustements présentés impliquent alors le chef de service et les collègues de l'équipe d'intervenants. Pour cette classe, cinq intervenants ont identifié une ou deux catégories de mesures organisationnelles ajustées : un soutien et une implication accrue du chef de service et/ou l'implication directe des collègues dans l'intervention auprès des familles.

3.1.3.1 Soutien et implication accrue du chef de service

Trois intervenants rapportent avoir bénéficié d'un soutien accru et d'interventions directes de leur chef de service, ce qui survient rarement lorsque d'autres motifs de signalement sont concernés. Notamment, un intervenant rapporte que son chef de service a dû rencontrer lui-même les parents, recevoir leurs appels et prendre part à leurs échanges courriel. En fait, dans cette situation, toute l'information échangée entre les parents et l'intervenant transigeait également par le chef de service, notamment car l'un des parents avait porté plainte contre l'intervenant, dont il mettait en doute la compétence. Les deux autres répondants ont simplement précisé qu'une implication accrue de leur chef de service dans ce contexte les avait soutenus dans leur intervention.

« Donc moi je me rapportais constamment à ma cheffe de service (...) Fait qu'elle est intervenue aussi, on a envoyé des lettres qu'elle a signées, aux parents. Elle a rencontré aussi les parents. Donc, elle m'a supportée là-dedans. » (101A-AM)

« Moi j'étais avec mon chef là-dedans. Pas au jour 1 là, mais euh... dans les derniers mois là, toutes passait par mon chef et moi. Tout était en copie conforme (...). » (109B-EO)

Les ajustements requis de la part du chef de service peuvent aussi toucher la répartition des dossiers entre les intervenants de l'équipe :

« Donc c'est là où c'est vraiment difficile. Par contre on a un patron qui est quand même conciliant pis qui comprend ça. Donc il essaie de ne pas nous en donner plus que 1 à la fois. » (103A-AM)

3.1.3.2 L'implication directe, significative ou particulière, de collègues de travail

L'implication directe des collègues de travail diffère du recours à leurs réflexions cliniques. Il s'agit ici de situations où des collègues sont appelés à intervenir directement auprès des parents, de façon significative ou particulière³.

Deux répondants indiquent que toutes les rencontres auprès des parents ont été effectuées en dyade avec un autre intervenant. Dans un premier cas, la mesure a été instaurée pour permettre au second intervenant de témoigner des faits observés, l'un des parents contredisant fréquemment les dires de l'intervenant principal. Dans l'autre cas, l'objectif visé par cette organisation du travail était plutôt le maintien de la neutralité des intervenants, étant donné les tentatives d'alliance ou de manipulations des parents; la collaboration du collègue permettait de « tempérer la situation ». Une intervenante mentionne aussi avoir eu recours à l'implication directe d'un collègue masculin pour assumer les rencontres auprès d'un père qui ridiculisait les interventions provenant des femmes :

« Toutes les rencontres avec les parents, on les a faites à 2. Parce que c'était... pis ça c'est la caractéristique qu'on voit dans les différents dossiers où on a des conflits de séparation là, chaque parent parle en mal de l'autre parent et tente de nous amener dans cet espèce de conflit là (...) Fait que moi, il y a des situations où moi j'ai tendance à réagir pis mon collègue va venir tempérer, vice-versa. » (103A-AM)

³ Ont été exclues ici les situations où il y a eu implication directe des collègues dans un cadre habituel, notamment lorsqu'un éducateur est également assigné au dossier en support régulier à l'intervenant.

« Et je te dirais que c'est un dossier dans lequel presque tous les membres de l'équipe sont intervenus (...) Écoute, je te dirais... on est 12 dans l'équipe, je pense qu'on est 10 à avoir vu, rencontré ou parlé, à quelqu'un dans... la mère, l'enfant ou le père. » (109B-EO)

3.1.4 Classe 4 : Ajustements touchant le délai de fermeture du dossier EO ou du transfert à l'équipe AM

Outre les ajustements touchant l'intervenant et la famille, des ajustements touchant les mesures organisationnelles, ont été soulevés en regard du délai de fermeture du dossier à l'étape EO ou lors du transfert à l'équipe AM. Ces ajustements touchent essentiellement la prolongation des délais prescrits à l'étape de l'évaluation et de l'orientation.

3.1.4.1 Prolongation des délais prescrits à l'étape évaluation-orientation

Sept répondants travaillant à l'étape de l'évaluation/orientation ou à l'application des mesures mentionnent que les caractéristiques des situations de conflits rencontrés ont suscité un prolongement des délais prescrits pour procéder à l'évaluation des faits et de la compromission. Rappelons que l'un des principes de la LPJ stipule que l'intervention soit diligente, c'est-à-dire assidue, efficace et rapide. Une évaluation de la situation doit-être réalisée sur une période d'environ 30 jours. Cet allongement serait dû à plusieurs facteurs : la complexité des faits à évaluer, les recours nombreux aux tribunaux et les attentes de jugements, l'attente de rapports après des évaluations psychologiques ordonnées, etc.

Deux de ces intervenants ne précisent pas la durée exacte qui a été nécessaire pour évaluer et orienter la situation, mais rapportent que « plusieurs mois » ont été requis. Pour les autres intervenants qui ont ciblé approximativement la durée de l'évaluation et de l'orientation du dossier, celle-ci variait entre trois mois et un an.

« Bon j'ai statué en bout de ligne sécurité-développement compromis, mais dans ce genre de dossier-là, on ne prend pas 30 jours (...) Ça m'a pris à peu près, je vous dirais euh... pas loin de 3 mois (...), parce que c'est toujours un peu nébuleux toute cette situation-là. » (110A-EO)

« Q : Ça a duré combien de temps, l'évaluation? R. Euh... Ben je l'ai laissée un peu... j'ai étiré le temps pour que la Cour Supérieure soit terminée. C'est ça. Fait que ça duré euh... 5 mois peut-être, 6 mois, quelque chose comme ça. » (104A-EO)

En somme, l'étude a permis de mettre en lumière certains des ajustements à la pratique habituelle qui se déploie lorsqu'il y a intervention en protection de la jeunesse, dans un contexte où l'enfant est exposé à un conflit sévère de séparation. Les résultats mettent en lumière les particularités propres à ce type d'intervention, notamment ce qui touche les ajustements spécifiques lors de l'intervention avec les enfants et leur famille.

Chapitre 4 : Interprétation et discussion des résultats

La présente étude a permis de répondre à la question de recherche suivante : quels sont les ajustements à la pratique habituelle des intervenants en protection de la jeunesse lorsqu'ils interviennent auprès d'un enfant exposé à un conflit sévère de séparation ? Dans cette partie, les résultats présentés aux chapitres précédant sont interprétés et discutés. D'abord sera discutée l'absence d'ajustement dans le discours des intervenants. Ensuite, les ajustements propres à l'intervention auprès des familles ainsi que les mesures organisationnelles ajustées. En dernier lieu, les implications tant pour la pratique que pour la recherche, qui auront été soulevées, seront discutées plus en profondeur. Ainsi, nous pourrions discuter comment les représentations sociales des intervenants en ce qui touche le conflit de séparation influencent leur pratique.

4.1 Absence d'ajustement

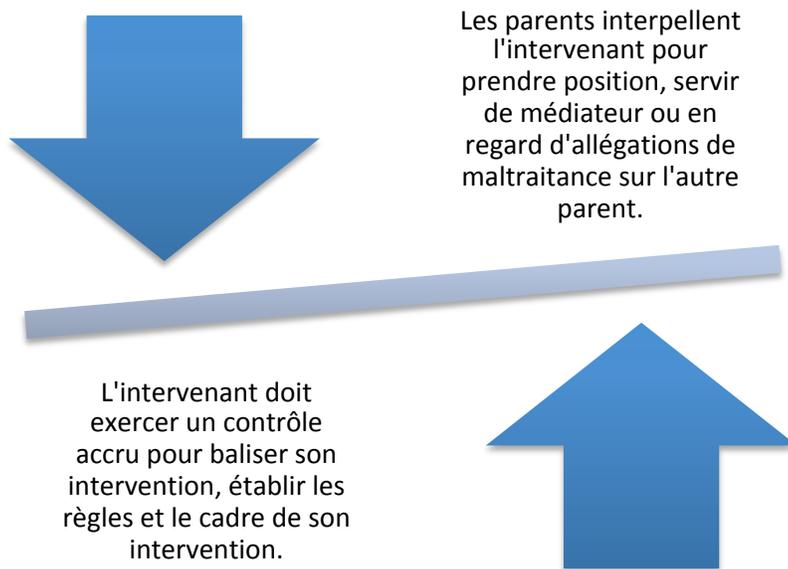
Certains intervenants n'ont pas rapporté d'ajustement à leur pratique habituelle dans la situation qu'ils ont présentée. Parfois, car la situation de conflit sévère de séparation était secondaire à une problématique principale, comme la négligence. Ainsi, leur discours abordait davantage les défis liés à ce motif principal plutôt que ceux associés au contexte de conflit de séparation. Nous pouvons donc présumer que la situation de conflit de séparation n'a pas entraîné de défis dans cette situation particulière, en comparaison à la négligence. Dans d'autres cas, soit pour deux intervenants, le motif principal discuté était le conflit de séparation. Ces deux intervenants n'ont pas rencontré de défis particuliers. Pour l'un d'eux, la situation de conflit s'est résorbée, ce qui peut expliquer l'absence de défis et d'ajustements conséquents. En effet, la situation est devenue moins complexe et le dossier a pu être fermé à l'évaluation. Pour l'autre, la situation est abordée de façon générale et il ne nomme pas de défi. Ces deux intervenants n'ayant pas mentionné de défi malgré la présence d'un motif principal de signalement relié aux MTP, ont plus de cinq années d'expérience dans leur emploi, expertise leur ayant peut-être facilité la tâche. Néanmoins, une étude empirique serait requise pour déterminer si l'expérience en tant que praticien peut faciliter ou non les interventions en situation de conflits de séparation.

4.2 Portrait des ajustements dans l'intervention avec les familles

L'intervention en protection de la jeunesse auprès de parents séparés vivant une relation hautement conflictuelle pose des défis qui sont propres à ces situations et qui semblent nécessiter, selon le discours des intervenants, des ajustements à leur pratique habituelle. Plusieurs de ces ajustements concernent la façon d'intervenir auprès des parents ou des enfants. Certains impliquent une modulation dans la fréquence, le moment ou le type de rencontres avec les membres de la famille et les partenaires.

Certains répondants ont la représentation d'être intervenus en devant exercer un contrôle accru dans leurs interventions auprès des parents. Ils affirment avoir dû instaurer, rappeler ou maintenir des règles et utiliser des moyens pour baliser l'intervention, et ce, de façon importante. Ils expliquent que les parents sont « demandants », ce qui peut se traduire par plusieurs appels et interpellations à leur endroit, afin par exemple de leur demander de s'impliquer dans une situation donnée, de prendre position dans un différend qui les oppose ou bien, pour signaler leurs inquiétudes en ce qui a trait au milieu de vie de l'autre parent. Cet aspect rejoint les propos de plusieurs auteurs en ce qui touche les caractéristiques du conflit entre les parents, soit un état de crise constant au sein de la famille (Anderson, Anderson, Palmer et coll., 2010) qui nécessite une augmentation de l'intensité des interventions en protection de la jeunesse (Saini, Black, Lwin et coll., 2012). Certains répondants précisent que les interpellations concernent souvent des désaccords entre les parents plutôt que les besoins des enfants, ce qui rejoint l'auteure Kelly (2003) qui rapporte que les parents ayant une relation hautement conflictuelle ont d'importantes difficultés à demeurer centrés sur les besoins de leur enfant. L'auteure ajoute que la communication entre ces ex-conjoints est dysfonctionnelle ou absente, et que les parents ont de la difficulté à adhérer à des points de vue rationnels. Ce contexte peut expliquer la difficulté des parents à saisir la position de l'intervenant en protection de la jeunesse, voire même à comprendre les mesures ordonnées par le tribunal. Il en résulte une situation complexe, marquée par différentes allégations ou interpellations de la part des parents. L'équilibre entre le fait d'être fortement sollicités et l'importance de recadrer constamment le mandat en protection est difficile à maintenir.

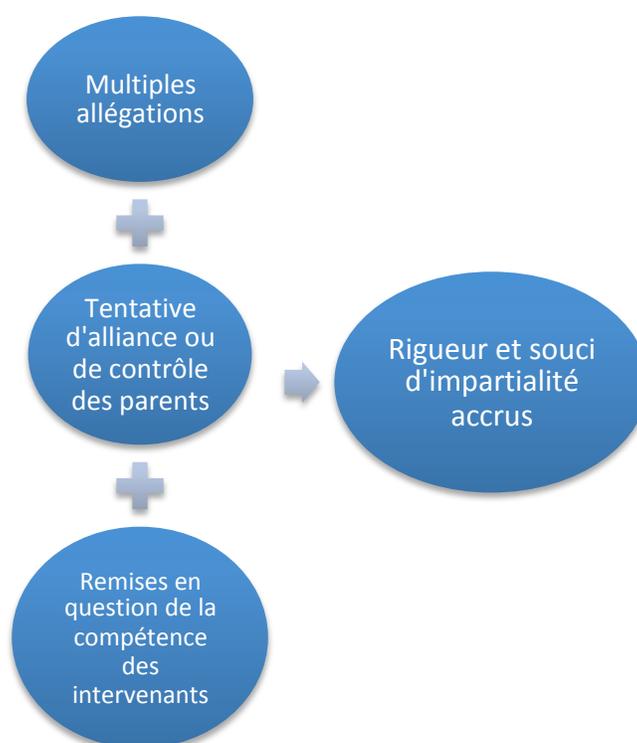
Figure 1 Représentations des intervenants en regard des ajustements résultant des défis associés aux interpellations constantes des parents



Cette situation, caractérisée par un flux important d'information, a mené également certains intervenants à devoir déployer une rigueur supplémentaire dans leurs interventions auprès de la famille. Ces intervenants soulignent l'importance de vérifier toutes les allégations afin de rapporter un portrait juste et complet au Tribunal de la jeunesse. Dans d'autres cas, les intervenants font preuve de davantage de rigueur afin d'éviter les remises en question de leurs compétences par les parents ou les plaintes à leur encontre. Plusieurs études menées auprès des intervenants qui œuvrent dans ce contexte d'intervention soulèvent l'intensité accrue qui doit être déployée face aux défis rencontrés (Godbout, Parent et St-Jacques, 2014; Malo, Sarmiento, Moreau et coll.2018; Saini, Black, Lwin et coll., 2012). Une forte pression repose sur les épaules des intervenants alors qu'ils tentent d'obtenir un portrait juste dans une situation complexe, afin de prendre d'importantes décisions à titre d'intervenant responsable, par exemple statuer sur la compromission de l'enfant ou la nécessité d'un retrait du milieu familial. Pour se faire, ils sont amenés à évaluer si les faits sont véridiques, alors que les allégations successives sont nombreuses (Houston et Bala, 2015; Saini et Birnbaum, 2007; Saini, Black, Lwin et coll., 2012). Les intervenants réaffirment l'importance d'entretenir une communication

fluide et limpide entre les deux parents pour s'assurer de rester impartial dans le conflit qui oppose ceux-ci. En fait, les intervenants peuvent percevoir les interpellations des parents comme des tentatives d'alliance ou de contrôle (Malo coll. 2018) et doivent déployer une vigilance additionnelle dans l'exécution de leur mandat. Afin de favoriser une communication constructive et de maintenir leur impartialité, les intervenants prennent soin de donner la même information aux deux parents.

Figure 2 Représentations des intervenants en regard des ajustements résultant des défis associés aux allégations, tentatives de contrôle ou d'alliance des parents ou remise en question de la compétence des intervenants



Les caractéristiques propres à ces situations entraînent souvent la nécessité d'une intervention en protection plus intensive. C'est le cas notamment en termes de fréquence des appels, des rencontres avec la famille et des interactions avec les partenaires.

De façon générale, notre recherche rejoint les auteurs qualifiant l'intervention en protection de la jeunesse dans ces situations comme étant complexe et « énergivore » (Godbout, Parent et St-Jacques, 2014; Turbide, 2017; Saini, Black, Lwin et coll., 2012). Étant donné cette complexité,

on aurait pu penser qu'une majorité des répondants de notre étude affirmeraient avoir fait davantage de rencontres ou d'appels dans les situations rencontrées. En fait, ce sont moins du tiers des participants qui ont mentionné devoir gérer un volume d'appels plus important, alors que deux intervenants affirment avoir réalisé plus de rencontres que dans leur pratique habituelle. Cela ne signifie pas toutefois que les autres intervenants n'ont pas augmenté leur fréquence de contacts, mais qu'ils n'ont pas abordé cet aspect directement lors de l'entrevue.

En somme, les participants se représentent plusieurs ajustements qui mènent inévitablement à un accroissement de l'intensité d'intervention auprès de ces familles. Par exemple, certains disent devoir réaliser des rencontres individuelles avec les parents au détriment de rencontres parentales, ce qui augmente nécessairement le temps d'entrevue alloué par famille. Ils doivent aussi conjuguer les horaires des deux parents et de l'enfant, ce qui nécessite aussi diverses démarches supplémentaires. De plus, une implication accrue dans la gestion des modalités de garde et de droits d'accès s'avère souvent nécessaire. Outre ces démarches additionnelles, les rencontres individuelles plutôt que les deux parents ensemble ne permettent pas les approches de médiation, qui pourraient favoriser des ententes entre les parties ou du moins l'apaisement partiel du conflit. Les rencontres individuelles peuvent s'avérer pertinentes pendant l'évaluation de la situation, tel que mentionné dans la Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale (Lachance et Gagné, 2014), mais dans le cadre de l'application des mesures, considérant les bénéfices des approches de médiation (Kathol, 2009), il importe que les intervenants favorisent, malgré les embûches, des rencontres avec les deux parents.

Au travers ces divers ajustements, les participants font état de plusieurs activités cliniques supplémentaires ou particulières lorsqu'ils interviennent dans ce contexte. Certains répondants soulignent avoir dû instaurer et faire le suivi d'outils de communication entre les parents. La mise en place de tels outils peut s'expliquer par la mauvaise communication ou l'absence de communication entre les parents, décrites par plusieurs auteurs (Birnbaum et Bala, 2010; Johnston, 2006; Kelly, 2003). Pour pallier cette situation et favoriser la reprise de communication entre les parents en conflit, le cahier de communication acheminé par l'enfant peut être utilisé. Certaines associations de familles monoparentales ou recomposées proposent

une version d'un tel outil⁴. Dans notre étude, un intervenant rapporte que cette méthode a le désavantage d'impliquer l'enfant dans la communication des parents, considérant qu'il se voit responsable d'acheminer le cahier entre ses deux milieux de vie. D'autres intervenants ont préféré observer et participer aux échanges courriel entre les parents. Ce faisant, ils peuvent suivre le contenu des communications parentales et intervenir en conséquence. Si cela leur permet une meilleure compréhension de la situation et de la dynamique, leur investissement de temps et d'énergie se trouve encore une fois augmenté. Ce type de communication peut par contre paraître plus adéquat dans les cas où l'enfant est exposé à un conflit sévère et persistant, en comparaison au cahier de communication, car il n'implique pas directement l'enfant. Il est raisonnable de croire que l'ère des communications électroniques entraîne des enjeux supplémentaires sur le plan de communication entre les parents séparés et en conflit. Mais les communications électroniques offrent également la possibilité d'innover en rapport à l'intervention dans ce contexte. Nous n'avons pas été en mesure de trouver une étude empirique pertinente et actuelle portant sur les outils à privilégier dans un tel contexte.

En ce qui concerne les contacts directs avec l'enfant, une petite proportion de répondants mentionne avoir diminué leur fréquence et parfois même les avoir évités. Certains expliquent le caractère potentiellement anxiogène des rencontres pour l'enfant en affirmant craindre de l'inciter davantage à prendre position dans le conflit entre ses parents en le rencontrant à ce sujet. De prime abord, cette réflexion s'avère pertinente si l'on considère que les enfants exposés à un conflit sévère de séparation sont plus à risque de présenter des sentiments de culpabilité et d'anxiété aiguë (McIntosh, 2003). Black, Saini, Fallon et coll. (2016), dans une étude exploratoire sur les caractéristiques des situations d'enfants exposés à un conflit persistant en protection de la jeunesse, soutiennent que les intervenants sont réticents à impliquer les enfants dans les décisions les concernant, lorsqu'il y a conflit entre les parents. Cela s'expliquerait par une crainte d'amplifier les traumatismes chez l'enfant. Cette prise de position est discutable selon les auteurs. Covell and Howe (2006), cités dans cette étude, affirment qu'une implication des enfants dans les démarches les concernant leur permettrait de développer leur résilience face à la situation et ainsi de diminuer les impacts néfastes de la

⁴ Association des familles monoparentales et recomposées La Source propose un tel cahier sur son site internet afin de permettre de structurer l'échange d'information entre les parents.
<http://www.associationlasource.com/page/outils>

situation sur leur développement. Les auteurs suggèrent que l'implication des services de protection offre à l'enfant une opportunité de partager ses inquiétudes et craintes et qu'elle devrait plutôt être favorisée. D'autant plus la LPJ confère aux enfants le droit d'être entendus. Cette hypothèse gagnerait à être étudiée, notamment par le biais d'une étude qualitative auprès d'enfants ayant fait l'objet d'une intervention de la protection de la jeunesse dans un tel contexte. Leur perception en rapport aux contacts avec l'intervenant, leur fréquence ainsi que leur point de vue en rapport de leur implication pourrait permettre à l'avancement des connaissances sur le sujet. Il est possible également que les avantages ou désavantages perçus par les intervenants d'une telle implication dépendent de certaines caractéristiques des enfants, notamment leur âge. Ceci devrait également être vérifié empiriquement.

Outre la fréquence et modalités de rencontres avec les enfants, les intervenants en protection de la jeunesse sont amenés à prendre de nombreuses décisions en regard de la sécurité et du développement de l'enfant exposé au conflit de séparation, mais également sur les activités cliniques à réaliser à l'application des mesures afin de mettre fin à la situation de compromission. C'est dans ce contexte qu'ils sont amenés à recourir aux réflexions cliniques de leurs collègues et ce, dans une proportion jugée plus importante que lorsqu'ils font face à d'autres types de situations. Le besoin de soutien de la part des collègues s'avère essentiel pour mieux comprendre la dynamique ou pour les supporter dans la prise de décisions importantes. Il est possible aussi qu'une telle implication des collègues représente de plus un soutien au plan personnel, ce type de situation pouvant entraîner des sentiments d'incompétence (Malo et coll. 2018).

4.3 Les mesures organisationnelles ajustées

Quelques mesures organisationnelles propres aux situations de conflit sévère de séparation ont été rapportées par plusieurs intervenants.

Certains intervenants rapportent un soutien et une implication accrue du chef de service, alors que d'autres affirment qu'une implication directe, significative ou particulière des collègues de travail a été nécessaire. La charge de travail à déployer dans ces situations se répercute

davantage sur l'ensemble du service. Il est rapporté par un intervenant un souci du chef de service de ne pas assigner plus d'un dossier comportant un conflit sévère de séparation. La gestion de la charge de cas par le chef de service s'avère donc un moyen de soutenir les intervenants en tenant compte des caractéristiques propres de ces situations.

Outre le soutien habituel du chef de service par le biais des supervisions et le souci de répartir les charges de cas, des répondants affirment que l'implication active du chef de service s'est parfois avérée nécessaire. Dans certains cas, le chef a dû intervenir directement auprès des parents, notamment pour leur expliquer le mandat des services de protection ou lorsque ces derniers l'interpellent pour formuler une plainte. Cette implication du chef de service peut s'expliquer par le refus des intervenants de donner suite aux demandes des parents ou bien pour leur permettre de parer les tentatives d'alliance : insatisfait, le parent se tourne vers le chef de service afin de formuler une plainte ou bien adresser directement ses demandes ou inquiétudes quant au milieu de l'autre parent. Cette implication du chef et des collègues est perçue positivement par les intervenants qui disent se sentir appuyés. Dans certaines circonstances, l'implication des collègues se réalise au travers une intervention en dyade ou en co-intervention. Malgré les différences entre ces deux concepts discutés dans notre recension des écrits, les participants de l'étude alternent d'un terme à l'autre, sans en faire de distinction. L'intervention en dyade réfère à la présence de deux intervenants lors de la même rencontre alors que la co-intervention peut englober l'intervention en dyade, mais réfère également au partage des activités cliniques liées à l'intervention (Keable, 2009). Par exemple, la co-intervention est décrite par un intervenant par un partage des rencontres : Un éducateur rencontre exclusivement le père alors que l'intervenant responsable rencontre le reste de la famille. Ce type d'ajustement est présenté comme étant bénéfique par les sujets de l'étude et devrait être favorisé lorsque possible. Nos résultats rejoignent donc ce qui est avancé par la littérature existante à savoir que l'ajout d'un intervenant supplémentaire soit en dyade ou en co-intervention pourrait permettre dans certaines situations de mieux répondre aux interpellations constantes des parents, de partager la responsabilité du dossier, de valider les observations et les décisions suite aux contacts avec la famille, et de parer plus efficacement aux tentatives d'alliance ou de contrôle des parents. Il faudrait toutefois vérifier dans une étude empirique l'effet d'une telle procédure – tant en dyade qu'en co-intervention- en comparant par exemple

les défis rapportés par des intervenants utilisant cette pratique à ceux soulevés par des intervenants usant plutôt de la pratique habituelle.

Au final, l'analyse de nos résultats a permis de cibler les représentations sociales des intervenants en regard des ajustements à la pratique habituelle dans ce contexte particulier. Les intervenants rapportent une intensité de service accrue jumelée à des modalités d'intervention clinique spécifiques. Considérant ce contexte, il n'est pas surprenant que sept répondants aient rapporté que les délais pour évaluer et orienter la situation pouvaient se prolonger sur plusieurs mois, souvent à cause de la difficulté à statuer sur la compromission et permettre l'ordonnance des mesures de protection les plus adaptées. Face à cette réalité, certaines initiatives afin de favoriser la concertation entre le milieu judiciaire et clinique ont été déployées, tel le développement de programmes sociojudiciaires.

4.4 Implications pour la pratique

Dans la présente section, nous avons formulé des recommandations, basées sur les résultats de cette étude et notre expérience clinique.

Le contexte d'intervention particulier en protection de la jeunesse, lorsque l'enfant est exposé à un conflit sévère de séparation, justifie d'adapter la pratique habituelle. D'abord, une planification rigoureuse des rencontres et contacts avec la famille est souhaitée afin de baliser l'intervention, plus que dans les dossiers habituels. Cela évite d'intervenir aux grés des interpellations parentales. En cours d'évaluation, une première rencontre individuelle avec chaque parent est nécessaire afin de faire une première collecte d'information. Par la suite, une rencontre avec les deux parents ensemble permet de cerner la dynamique et mettre en place les approches de médiation qui sont favorisées dans l'intervention en protection de la jeunesse. À l'application des mesures, le plan d'intervention apparaît être l'outil principal qui doit être utilisé afin de convenir des modalités des contacts entre les différentes parties. Ainsi, son élaboration nécessite une grande préparation, une bonne connaissance de la dynamique familiale ainsi que l'identification préalable des défis propres à cette situation de conflit. Une rencontre avec les deux parents ensemble pour convenir des objectifs poursuivis dans le plan

d'intervention est souhaitée. Advenant l'impossibilité d'organiser une telle rencontre familiale, un objectif visant à y arriver ultérieurement devra être nommé. Le jugement professionnel est de mise quant à cette nécessité, par exemple lorsqu'il y a un fort risque de violence entre les ex-conjoints.

La co-intervention se révèle être une option non négligeable afin de parer aux défis inhérents à ce type d'intervention. La co-intervention est un type d'intervention pouvant être critiqué du fait que plusieurs intervenants sont nécessaires pour une seule situation, ce qui pourrait donner l'impression de nuire à la performance de l'équipe ou à la productivité. Ce constat n'est pas appuyé nécessairement par les connaissances scientifiques, mais découle d'une logique de gestion. Il importe de considérer les avantages cliniques, qui semblent ici surpasser les inconvénients. En effet, sur le plan de la performance, la co-intervention pourrait permettre d'évaluer plus rapidement la dynamique et la situation familiale. Par exemple, en favorisant le partage d'information, en divisant et répartissant les tâches additionnelles entre intervenants. De plus, ce type d'intervention paraît favoriser le sentiment de sécurité des intervenants, tant au plan physique que psychologique. Il serait intéressant de valider ultérieurement les bénéfices pour les parents de cette façon de travailler.

Sur le plan des mesures organisationnelles, il a été discuté la possibilité de restreindre le nombre de dossier d'une telle nature aux intervenants. Considérant que le conflit de séparation est une forme de mauvais traitement psychologique la plus fréquemment signalée, après l'exposition à la violence conjugale, nous pouvons questionner le caractère réaliste d'une telle mesure. Nos résultats suggèrent pourtant la nécessité de tenir compte des particularités propres à ce type d'intervention lorsque vient le temps d'assigner les dossiers tant à l'évaluation qu'à l'application des mesures et, préférablement, de limiter le nombre de dossiers par intervenant compte tenu de l'intensité requise.

Afin de favoriser une intervention ciblée, une autre hypothèse envisageable est la création d'une équipe d'intervenants spécialisée. Ce type d'équipe permettrait possiblement une prise en charge plus adaptée avec cette clientèle, tout en favorisant le développement d'un réseau de contacts avec les différents partenaires (des milieux judiciaires notamment). Pourtant, la réalité

actuelle, soit la pénurie d'intervenants sociaux en protection de la jeunesse, jumelée aux défis organisationnels d'une restructuration impliquant la création d'une nouvelle équipe, sont peu propices à une telle initiative. Également, considérant que ce motif de compromission est souvent en cooccurrence avec d'autres motifs (Chamberland, Fallon, Black et Trocmé, 2011; Malo et coll. 2015), les compétences d'intervention en conflit sévère de séparation gagnent à être transversales. Une meilleure formation générale pour tous les intervenants, ainsi que quelques conseillers cliniques spécialisés dans chaque organisation apparaissent donc être la voie à privilégier.

4.5 Implications pour la recherche

L'étude a permis d'identifier plusieurs pistes de recherche permettant de favoriser l'avancement des connaissances scientifiques sur le sujet.

En premier lieu, davantage de recherches qualitatives s'intéressant à la perception des enfants qui ont reçu des services de protection de la jeunesse dans le cadre d'un conflit sévère de séparation, permettraient de développer des stratégies d'intervention adaptées à leur situation. Une attention particulière pourrait être portée à l'impact de leurs rencontres avec les intervenants, les caractéristiques des interventions qu'ils ont perçues positivement, à l'inverse de celles qui les ont marqués négativement. Comme tout projet de recherche impliquant des enfants, de grandes considérations éthiques doivent être considérées afin de ne pas renforcer le stigmate des difficultés vécues par ceux-ci. Toutefois, il ne faut pas négligé l'importance de considérer leurs points de vue sur un sujet qui les touche au premier plan.

Un autre aspect mentionné qui gagnerait à être davantage étudié est l'efficacité de la co-intervention dans ce type de situation. Il pourrait s'agir d'une étude comparative entre un groupe témoin adhérent à la pratique habituelle d'un intervenant responsable par dossier, comparé à un groupe d'intervenants se partageant la responsabilité du dossier. Plusieurs variables pourraient ainsi être explorées. Des indicateurs de performance, tels l'intensité du suivi, le nombre d'heures par évaluation, la date de premier contact, la durée de l'application

des mesures de protection et plus encore, pourrait être comparés afin d'évaluer de façon empirique l'impact de la co-intervention sur l'atteinte des cibles organisationnelles. Outre ces indicateurs, il importe de considérer également les retombées probables sur la santé psychologique des intervenants. Ainsi, d'un point de vue qualitatif, nous pourrions comparer leur perception de soutien organisationnel, leur degré de satisfaction en regard de leurs interventions et l'impact sur leur sentiment de sécurité physique et psychologique.

Enfin, une étude évaluative du nouveau Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation «Une coparentalité à construire», mentionné dans notre recension des écrits, nous permettrait de mesurer l'atteinte des objectifs visés dans le projet comme la diminution de l'impact du conflit sur l'enfant, la fermeture du dossier en protection de la jeunesse, la durée de la démarche judiciaire et la conclusion d'une entente consensuelle entre les parties. De plus, il serait intéressant de qualifier la perception des parents et des divers acteurs du milieu judiciaire et social, en regard du programme.

La présente étude éclaire la pertinence de poursuivre la recherche afin de cibler les meilleures pratiques permettant de contrer la maltraitance psychologique envers les enfants. Plus spécifiquement, une recherche qualitative afin d'explorer davantage le sens qu'on ces ajustements à la pratique habituelle pour les intervenants, serait fort pertinente.

4.6 Limites de la présente recherche

Les résultats de notre étude permettent de mieux comprendre les ajustements à la pratique en protection qui sont déployés dans un contexte de conflit sévère de séparation. Les données qualitatives sont riches en détail sur l'expérience des intervenants, mais les résultats présentent certaines limites.

En premier lieu, les entrevues ont été réalisées auprès des intervenants il y a de cela plusieurs années, en 2011. Il est possible que depuis, les pratiques aient évolué, que le milieu organisationnel se soit structuré de manière à mieux répondre à ce type de situations, et que de nouvelles initiatives aient vu le jour. De plus, nous pouvons supposer que plus de 10 ans après

l'ajout des MTP comme motif de compromission, une certaine expertise a continué de se développer chez les professionnels.

Blais et Martineau (2006), en citant Lincoln et Gaba (1985) abordent les critères de rigueur scientifique qui s'appliquent à l'analyse inductive des données qualitatives : le codage parallèle en aveugle, la vérification de la clarté des catégories, la vérification auprès des participants de l'étude. Il importe de préciser que la présente étude n'a pas fait l'objet de codage parallèle en aveugle, qui implique l'élaboration des catégories par un second chercheur, ou de vérification auprès des participants quant à la validité des catégories. L'étudiante a toutefois été supervisée par sa directrice afin de vérifier la clarté des catégories et les segments de texte qui étaient associés. Finalement, le petit nombre de situations analysées ne permet pas de conclure à la saturation suffisante des informations.

Conclusion

Dans le cadre de cette étude, il était prévu de procéder à une analyse qualitative du discours des intervenants en protection de la jeunesse, et ce, dans le but d'explorer les ajustements à leur pratique habituelle dans un contexte de conflit sévère de séparation. Le cadre théorique choisi, soit la théorie des représentations sociales, s'intéresse au sens et à l'interprétation qu'ont les intervenants en regard des ajustements à déployer dans les situations étudiées. Ce cadre théorique visait à mettre en contexte leur vécu et ainsi saisir davantage les influences des éléments externes, tel le climat organisationnel et institutionnel.

Au final, ce sont 19 situations rapportées par 18 intervenants étant intervenus dans une situation de conflit sévère de séparation qui ont été analysées, et ce, suivant la méthode d'analyse de contenu de L'Écuyer. Globalement, quatre intervenants n'ont rapporté aucun ajustement alors que les autres ont rapporté des ajustements touchant l'intervention auprès de la famille, des mesures organisationnelles ajustées, des ajustements touchant le délai de traitement à E/O ou du transfert à l'application des mesures.

Pour les ajustements touchant l'intervention auprès des familles, certains répondants rapportent avoir dû exercer un contrôle accru auprès des parents, en rappelant fréquemment les objectifs ou limites de l'intervention. Il a été constaté que les parents en conflit interpellent l'intervenant pour prendre position, servir de médiateur ou en regard d'allégations de maltraitance sur l'autre parent. En réponse à ces interpellations, l'intervenant exerce un contrôle accru pour baliser son intervention afin d'établir ou maintenir les limites et règles. Nos résultats indiquent dans une plus grande proportion une modulation particulière des contacts et rencontres de la part des participants. En effet, les intervenants rapportent parfois une implication accrue dans la gestion des modalités de garde pour ces situations et devoir réaliser davantage de rencontres individuelles plutôt que les deux parents ensemble. Nos résultats suggèrent que dans ce contexte, ces ajustements mènent à un accroissement de l'intensité d'intervention auprès de ces familles.

Les mesures organisationnelles ajustées qui sont rapportées par les intervenants visent à soutenir en partie les intervenants en lien avec ce contexte spécifique d'intervention. En effet, il a été rapporté le désir du chef de service à tenir compte du nombre de dossiers assignés à un intervenant lorsqu'il y a un conflit sévère de séparation. Le chef a parfois dû s'impliquer directement dans la situation. Ce soutien accru du chef, mais aussi des collègues, est perçu positivement par les répondants. Une autre stratégie perçue positivement par quelques répondants est la co-intervention. Ce type d'intervention apparaît être une stratégie d'intervention ciblée qui permet de contrecarrer certains défis liés à l'intervention en contexte de conflit sévère de séparation : Des défis comme les interpellations constantes, les tentatives d'alliance ou bien la difficulté à cerner la dynamique familiale et les impacts sur l'enfant. Ce contexte explique en partie les délais prolongés à l'étape de l'évaluation et l'orientation, contexte qui constitue en soi un ajustement à la pratique habituelle.

En conclusion, notre recherche a permis de répondre à la question initialement posée : quels sont les ajustements à la pratique habituelle des intervenants en protection de la jeunesse, alors qu'ils interviennent auprès d'un enfant exposé à un conflit sévère de séparation? L'objectif de l'étude était d'explorer et documenter le discours des intervenants en regard des ajustements qu'ils ont déployés et qui sont associés à une situation dans laquelle il y a un enfant exposé à un conflit sévère de séparation a été atteint. L'analyse du discours, sous la lunette de la théorie des représentations sociales, nous a permis de mettre en contexte le discours de l'intervenant et identifier les influences externes associées notamment aux collègues et à l'organisation des services. Malgré les limites de la recherche, comme le faible niveau de saturation, l'étude démontre la pertinence de poursuivre la recherche en regard de ce contexte particulier d'intervention et ce, afin de développer les meilleures pratiques pour les enfants les plus vulnérables de notre société.

Références

- ACKNER, S., SKEATE, A., PATTERSON, P., NEAL, A. (2013). Emotional abuse in psychosis : A recent review of the literature. *Journal of Aggression, Maltreatment and Trauma*, 22(9), 1032-1049.
- AMATO, P.R., et AFIFI, T.D. (2006). Feeling caught between parents: adult children's relations with parents and subjective well-being. *Journal of Marriage and Family*, 68(1), 222-235.
- ANADON, M. et GUILLEMETTE, F., (2007). La recherche qualitative est-elle nécessairement inductive ? *Recherches qualitatives, Hors-série (5)*, 26-37.
- ANADON, M. et SAVOIE ZAJC, L. (2009). L'analyse qualitative de données. *Recherches Qualitatives, vol.28 (1)*, 1-7.
- ANDERSON, S.R., ANDERSON, S.A, PALMER, K.L, MUTCHLER, M.S. & BAKER, L.K. (2010). *Defining high conflict. American Journal of Family Therapy*, 39(1), 11-27.
- ARATA, C. M., LANGHINRICHSEN-ROHLING, J., BOWERS, D., & O'BRIEN, N. (2007). Differential correlates of multi-type maltreatment among urban youth. *Child Abuse & Neglect*, 31, 393-415.
- BARNETT, D., MANLY, J.T, et CICCETTI, D. (1991). Continuing toward an operational definition of psychological maltreatment. *Development and Psychopathology*, 3 (1), 19-29.
- BIFULCO, S., MORAN, P.M., BAINES, R., BUNN, A., STANDFORD, K. (2002). Exploring psychological abuse in childhood: II. Association with other abuse and adult clinical depression. *Bulletin of the Menninger Clinic*, vol.66, 241-268.
- BLACK, T., SAINI, M., FALLON, B., DELJAVAN, S., THEODULOZ, R., WALL, M. (2016) The Intersection of Child Custody Disputes and Child Protection Investigations : Secondary Data Analysis of the Canadian Incidence Study of Reported Abuse and Neglect (CIS-2008). *International Journal of Child and Adolescent Resilience*, 4(1), 143-157 .
- BLAIS, M., MARTINEAU, S. (2006). L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives, vol.26 (2)*, 1-18.
- BROWN, T. (2003). Fathers and child abuse allegations in the context of parental separation and divorce. *Family Court Review*, 41 (3), 367-381.
- BUGENTAL, D. B (1993). Communication in abusive relationship: Cognitive construction of interpersonal power. *American Behavioral Scientist*, 36 (3), 288-308.

CASHMORE, J.A. et PARKINSON, P.N. (2011). Reasons for disputes in high conflict families. *Journal of Family Studies*, 17 (3), 186-203.

CHAMBERLAND, C. et MALO, C. (1998). Le regard de la psychologie sur l'intentionnalité. In M. Clément et D. Damant (Eds.), Montréal : CRIVIFF, *Violence et intentionnalité*, 43-59.

CHAMBERLAND, C., LAPORTE, L., LAVERGNE, C., TOURIGNY, M., MAYER, M., WRIGHT, J. (2005). Psychological Maltreatment of Children Reported to Youth Protection Services: A Situation of Grave Concern. *Journal of emotional abuse*, vol.5 (1), 65-94.

CLAUSSEN, A., CRITTENDEN, P. (1991). Physical and psychological maltreatment : Relations among types of maltreatment :II. Association with other abuse and adult clinical depression. *Bulletin of the Menninger Clinic*, 66(3), 241-258.

CLÉMENT, M., CHAMBERLAND, C., CÔTÉ, L., DUBEAU, D. et BEAUVAIS, B. (2005). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2004*. Québec: Institut de la statistique du Québec.

CRAWFORD, E., et O'DOUGHERTY WRIGHT, M. (2007). The Impact of Childhood Psychological Maltreatment on Interpersonal Schemas and Subsequent Experiences of Relationship Aggression. *Journal of Emotional Abuse*, 7, 93-116.

CYR, F., DI STEFANO, G., DESJARDINS, B. (2013). Family Life, Parental Separation, and Child Custody in Canada: a Focus on Quebec. *Family Court Review*, 51 (4), 522-541.

DANY, L. (2016). Analyse qualitative du contenu des représentations sociales. In G. Lo Monaco, S. Delouvé et P.Rateau (Eds.), *Les représentations sociales* (p.85-102), Bruxelles : De Boek Supérieur, Belgique.

DELOUVÉ, S. (2016). La théorie des représentations sociales : Quelques repères socio-historiques. In G. Lo Monaco, S. Delouvé et P.Rateau (Eds.), *Les représentations sociales* (p.85-102), Bruxelles : De Boek Supérieur, Belgique.

DRAPEAU, S., BELLAVANCE, A, ROBITAILLE, C, BAUDE, A. (2014). *La persistance des conflits post-rupture entre les parents*. Collection : Que savons-nous? (6), Québec, ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.

DRAPEAU, S., GAGNÉ, M.-H., SAINT-JACQUES, M.-C., LÉPINE, R. et IVERS, H. (2009). Post-Separation Conflict Trajectories: A Longitudinal Study. *Marriage & Family Review*, 45 (4), 353-373.

DOISE, W. (1985). Les représentations sociales : définitions d'un concept. *Connexions*, (45), 243-253.

EGELAND, B. (2009). Taking stock: Childhood emotional maltreatment and developmental psychopathology. *Child abuse and neglect*, (33), 22-26.

EGELAND, B., SROUFE, L.A., & ERICKSON, M. (1983). The developmental consequences of different patterns of maltreatment. *Child Abuse & Neglect*, 7 (4), 459-469.

EVANS, S.E, STEEL, A.L., DILILLO, D. (2013). Child maltreatment severity and adult trauma symptoms: Does perceived social support play a buffering role? *Child abuse and neglect*, (37), 934-943.

FINZI-DOTTAN, R., KARU, T. (2006). From emotional abuse in childhood to psychopathology in adulthood: A path mediated by immature defense mechanisms and self-esteem. *Journal of Nervous and Mental Disease*, 194 (8), 616-621.

FLICK U. et FOSTER, J. (2008). Social Representations. In WILLIG, C. et ROGERS, W. *The SAGE Handbook of Qualitative Research in Psychology* (pp.195—214). London : SAGE Publications Ltd.

GAGNÉ, M. (2001). Les pratiques parentales psychologiquement violentes : une menace à la santé mentale. *Revue Canadienne de la santé mentale communautaire*, 20 (1), 75-106

GAGNÉ, M.H., LACHANCE, V. (2014). *Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale*. Québec : Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance, ARUC, Université Laval.

GODBOUT, É. PARENT., S. & SAINT-JACQUES, M.C. (2014). Le meilleur intérêt de l'enfant dont la garde est contestée : enjeux contexte et pratiques. *Enfances, Familles, Générations* (20), 168-188.

GODBOUT, E., LACHANCE, V., PAUZÉ, R., BAUDE, A., GAUTHIER, M., GROLEAU, H., NOEL, J. (2017). Recension des écrits sur les facteurs de risque associés aux conflits sévères de séparation, sur les conséquences possibles sur l'adaptation des enfants et sur les interventions proposées aux familles. Document inédit. Institut universitaire du Centre jeunesse de Québec et Université Laval.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2010). Ministère de la santé et des services sociaux, Manuel de référence sur la protection de la jeunesse.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2016). Les mauvais traitements psychologiques : Un mal silencieux. Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/ Directeurs provinciaux.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2018). La cause des enfants tatouée sur le cœur. Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/ Directeurs provinciaux.

HART, S.N., BRASSARD, M.R. (1987). A major threat to children's mental health: Psychological maltreatment, *American psychologist*, 42 (2), 160-165.

HART, S.N, GLASER, D. (2011). Psychological maltreatment – Maltreatment of the mind: A catalyst for advancing child protection towards proactive primary prevention and promotion of personal well-being, *Child abuse and neglect*, (35), 758-766.

INSTITUT NATIONALE DE LA MAGISTRATURE (INM) (2011). La résolution de problèmes dans les salles d'audience du Canada. La justice thérapeutique : Un guide. Texte préparé par Susan Goldberg, et publié par l'INM. Ontario, Canada.

JODELET, D. (1989). Représentation sociales : un domaine en expansion. In D. Jodelet (Ed.), *Les représentations sociales* (pp.31-61). Paris : PUF.

KATHOL, J. (2009). Trends in Child Protection Mediation: Results of the Think Tank Survey and Interviews, *Family Court Review*, 47 (1), 116-128.

KEABLE, P. (2009). Quelques repères autour de la notion de cellule d'intervention. Montréal : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.

KELLY, J.B. (2003). Parents with enduring child disputes: Multiples pathways to enduring disputes. *Journal of Family Studies*, 9 (1), 37-50.

KELLY, J.B. et JOHNSTON, J.R. (2001). The alienated child: a reformulation of parental alienation syndrome. *Family Court Review*, 39 (3), 249-266.

KELLY, J.B. et EMERY, R.E. (2012). *Risk and protective factors associated with child and adolescent adjustment following separation and divorce*. Parenting Plan Evaluations: Applied Research for the Family Court, Oxford, USA.

LACHANCE, V., GAGNÉ, M-H. (2014). La trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale. Québec : ARUQ Séparation parentale, recomposition familiale. Chaire de partenariat de prévention en maltraitance.

LEBOURDAIS, C., LAPIERRE-ADAMYCK, E. (2005). Portrait des familles québécoises à l'horizon 2020. Esquisse des grandes tendances géographiques. In G. Pronovost et C. Dumont & I. Biteaudeau (Eds.). *La famille à l'horizon 2020* (p.71-97). Québec : Presses de l'Université du Québec.

LEMAY, J-F., LACERTE, D. (2010). Un c'est bien, deux est-ce mieux? La co-intervention à l'application des mesures. Rapport d'évaluation. Projet d'évaluation des pratiques. Québec : Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire.

LESSARD, G. (1998). Les présentations sociales des clientèles à risque chez des intervenants sociaux. *Revue canadienne de travail social*, vol. 15(1), 38-55.

MALO, C. (2007). Les mauvais traitements psychologiques envers les enfants comment et pourquoi en tenir compte dans la pratique en centre jeunesse. *Revue de psychoéducation*, vol.36 (2), p.341-352.

MALO, C., SARMIENTO, J., MOREAU, J., LAVERGNE, C. & HÉLIE, S. (2018). Les mauvais traitements psychologiques envers les enfants québécois. Défis particuliers pour les intervenants en protection. Dans : Mélanie Lapalme, Anne-Marie Tougas et Marie-Josée Letarte (Eds.), *Recherches qualitatives et quantitatives en sciences humaines et sociales : Pour une formation théorique et pratique appuyée empiriquement* (pp. 289-314). Montréal : Éditions JFD inc

MALO, C., MOREAU J., HÉLIE, S., LAVERGNE, C. (2015). Les mauvais traitements psychologiques envers les enfants québécois, 2007-2010. Rapport de recherche, Montréal : Centre de recherche Jeunes en difficulté, CIUSSS-CSIM, 50pp.

MALO, C., MOREAU, J. HÉLIE, S., LAVERGNE, C. (2016). Psychological Maltreatment: The Under-Recognized Violence Against Children: A New Portrait from Québec. *Child Welfare, 95 (1)*, 77-99.

MALO, C. et RIVARD, D. (2013). Aliénation parentale et exposition aux conflits sévères de séparation. Où en sommes-nous? *Revue scientifique sur les familles séparées de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI)*, 8 (2), 17-49.

MARCOTTE, R., BRISSON, P., OLIVIER, J., et LAFLAMME, M. K. (1997). Évaluation du processus de médiation en protection de la jeunesse. Lévis : Centres jeunesse Chaudière-Appalaches.

MARCOTTE, R., et CYR, F. (2002). Évaluation de la formation approche-médiation (vol. 1). Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.

McGEE, R.A., WOLFE, D.A. (1991). Psychological maltreatment: Toward an operational definition. *Development and psychopathology, (3)*, 3-18.

MCINTOSH, J., (2003). Enduring conflict in parental separation: Pathways of Impact on child development. *Journal of Family Studies, 9 (1)*, 63-80.

MILLER, A.B., ESPOSITO-SMYTHES, C., WEISMOORE, J.T, RENSHAW, K.D. (2013). The relation between child maltreatment and adolescent suicidal behavior: A systematic review and critical examination of the literature. *Clinical Child and Family Psychology Review, 16 (2)*, 146-172.

NICHOLS, A.M (2014). Toward a child-centered approach to evaluating claims of alienation in high-conflict custody dispute. *Michigan Law Review, vol.112 (4)*, 663-688.

O'HAGAN, K.P. (1995). Emotional and psychological abuse problems of definitions. *Child Abuse and Neglect, 19 (4)*, 449-461.

PIRES, A., (1997). Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, A. Pires (Dir.) : *La*

recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques, Boucherville : Gaétan Morin, p. 113-169.

SAINI, M. et BIRNBAUM, R. (2007). Unraveling the label of “high conflict”: What factors really count in divorce and separated families. *Ontario Association of Children’s Aid Societies Journal*, 51(1), 14-20.

SAINI, M., BLACK, T., LWIN, K., MARSHALL, A., FALLON, B., GOODMAN, D.(2012). Child protection workers’ experiences of working with high conflict separating families. *Children and Youth Services Review*, 34(7), 1309-1316.

SHAPERO, B.G., BLACK, S.K., LIEU, R.T., KLUGMAN, J., BENDER, R.E, ABRAMSON, L.Y., ALLOY, L.B. (2014). Stressful life events and depression symptoms: The effect of childhood emotional abuse on stress reactivity. *Journal of Clinical Psychology*, 70 (3), 209-223.

TONMYR, L., DRACA, J., CRAIN, J., MACMILLAN, H-L (2011). Measurement of emotional-psychological child maltreatment: A review, *Child Abuse and Neglect*, (35), 767-782.

TROCMÉ, N., FALLON, B., MACLAURIN, B., DACIUK, J., FELSTINER, C., BLACK, T., TONMYR, L., BLACSTOCK, C., BARTER, K., TURCOTTE, D. et CLOUTIER, R. (2005). Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect-2003: Major findings. Minister of Public Works and Government Services Canada: Ottawa, ON.

TROCMÉ, N., FALLON, B., MACLAURIN, B., CHAMBERLAND, C., CHABOT, M., ESPOSITO, T. (2011). Shifting definitions of emotional maltreatment: An analysis child welfare investigation laws and practices in Canada. *Child Abuse and Neglect*, (35), 831-840.

TREMBLAY, J., DRAPEAU, S., ROBITAILLE, C. PICHÉ, É., GAGNÉ, M-H. et SAINT-JACQUES, M-C. (2013). Trajectoires de coparentalité post-rupture conjugale : Une étude exploratoire qualitative. *La revue internationale de l’éducation familiale*, 1(33), 37-58.

URBIDE, C. (2017). Le conflit sévère de séparation : et si on tenait compte du contexte? Collections Débats et enjeux (8), Québec, Partenariat de recherche Séparation parentale, recomposition familiale.

VISSING, Y.M., STRAUS, M.A., GELLES, R.J. et HARROP, J.W. (1991). Verbal aggression by parents and psychosocial problems of children. *Child Abuse and Neglect*, 15 (3), 223-238.

VIAUX, J-L (2012). Aliénation parentale : controverses, fausses allégations et pragmatique de la démarche clinique. *Le journal des psychologues*, 296, 16-22.

Annexes 1 – Certificat d'éthique



COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE FORMULAIRE DE SUIVI INSTITUTIONNEL DES PROJETS

LES COMITÉS D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE ONT L'OBLIGATION DE VEILLER À CE QU'UN PROJET DE RECHERCHE APPROUVÉ SOIT RÉALISÉ CONFORMÉMENT AU PROTOCOLE AYANT REÇU UNE APPROBATION FINALE. À CET EFFET, LE CHERCHEUR DOIT SOUMETTRE UN RAPPORT ANNUEL (SUIVI INSTITUTIONNEL) PENDANT TOUTE LA DURÉE DE SA RECHERCHE.

- Renouvellement annuel de l'approbation
 Rapport final

1. IDENTIFICATION DU PROJET

1.1 Titre du projet

«Les mauvais traitements psychologiques envers les enfants. Suivi des situations dépistées suite à l'adoption de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse»

1.2 Numéro du projet

MP-CJM-10-08

1.3 Chercheur principal (S'il s'agit d'un projet mené pour l'obtention d'un diplôme, le chercheur principal est le directeur de recherche. Dans ce cas, veuillez ajouter le nom de l'étudiant responsable.)

Claire Malo

1.4 Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques (si différentes de celles inscrites lors du dépôt initial du projet)

1.5 Source de financement du projet

1.6 Milieu clinique du CJM-IU impliqué

CRSH

1.7 Date d'approbation finale par le CER du CJM-IU

~~1er octobre 2010~~

1 novembre 2010

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RECHERCHE

2.1 Projet

- Projet en cours Date prévue de la fin du projet _____
 Projet interrompu Expliquer : _____
 Projet terminé Date _____
 Projet non débuté Expliquer : _____

2.2 Recrutement

- Non débuté En cours Terminé

Personne responsable du recrutement _____

Indiquer toute difficulté particulière survenue lors du recrutement :

Nombre de participants prévu au protocole _____

Nombre de sujets sollicités à ce jour (si connu) _____

Nombre de participants ayant abandonné _____

Motifs, si connus :

Nombre de participants retirés par le chercheur _____

Motifs :

Nombre de participants ayant complété l'étude _____

2.3 Analyse des données

- Non débutée En cours Terminée

Indiquer et expliquer tout retard dans l'échéancier prévu au protocole :

Date prévue de fin du projet _____

2.4 Rapport de recherche et publications

Date prévue du dépôt du rapport final _____

Type :

Rapport remis à l'organisme subventionnaire

Rapport de fin d'étude du chercheur

Dans le cas d'une thèse ou d'un mémoire, date du dépôt _____

Publication oui non

en préparation soumis sous presse

Veuillez annexer le rapport s'il est disponible ou un article en découlant

3. MODIFICATIONS EN COURS DE RECHERCHE.

- Demande de modifications soumise au CER du CJM-IU et approuvée

Modifications

3.1 à l'équipe de recherche

oui non

Si oui, expliquer :

3.2 au financement

oui non

Si oui, expliquer :

3.3 au protocole

oui non

Si oui, expliquer :

3.4 aux modalités de recrutement et de sélection des participants

oui non

Si oui, expliquer :

3.5 aux documents utilisés pour la sollicitation des participants (tout matériel ou document distribué aux participants en cours de recherche devrait avoir été soumis au CER du CJM-IU).

oui non

Si oui, expliquer :

3.6 au formulaire d'information et de consentement

oui non

Si oui, expliquer :

3.7 aux méthodes de conservation des données

oui non

Si oui, expliquer :

3.8 concernant l'obtention, le prélèvement ou l'utilisation de tissus

oui non

Si oui, expliquer :

3.9 autre modification

oui non

Si oui, expliquer :

4. INCIDENTS DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE

Si les rapports d'incidents ont été soumis au CER du CJM-IU et approuvés, l'indiquer et passer à la section suivante. Sinon, les annexer.

Rapport soumis au CER et approuvé

Description des incidents et conséquences :

5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1 Veuillez fournir au CER du CJM-IU toute nouvelle information susceptible de modifier la valeur scientifique du protocole, les risques auxquels sont soumis les participants, les bénéfices escomptés ou bien la décision des sujets de participer à la recherche ou de poursuivre leur participation (annexer la documentation pertinente le cas échéant).

5.2 Démarches auprès d'autres CER

5.2.1 Avez-vous soumis votre projet à un autre CER depuis l'approbation finale de votre projet par le CER du CJM-IU?

oui non

5.2.2 Indiquer lequel ou lesquels ainsi que les résultats des démarches (décisions rendues et modifications demandées au projet et au formulaire d'information et de consentement). Annexer les documents le cas échéant.

5.3 Surveillance

5.3.1 Votre projet a-t-il fait l'objet d'une vérification interne ou externe dans la dernière année?

oui non

Si oui, des problèmes ont-ils été soulevés? (joindre une copie du rapport)

5.3.2 Y a-t-il eu dépôt d'une plainte ou d'une allégation de manquement à l'intégrité (ex. : inconduite scientifique, conflit d'intérêts non divulgué, manquement à l'éthique) dans la dernière année?

oui non

Si oui, préciser :

5.3.3 Le projet a-t-il été suspendu ou annulé, dans la dernière année, par un organisme de réglementation, un organisme subventionnaire ou par des établissements dans lesquels se déroule la recherche?

oui non

Si oui, préciser :

5.4 Ingérence

Dans la dernière année, avez-vous connu des situations d'ingérence ou subi des pressions affectant l'accomplissement de votre projet?

oui non

Si oui, préciser :

6. PROBLÈME ÉTHIQUE

Décrire, le cas échéant, tout problème d'éthique (recrutement, consentement, risques, inconvenients, confidentialité, etc.) survenu lors du déroulement de la recherche et les mesures prises pour y remédier

Veillez annexer la version actuellement utilisée des formulaires d'information et de consentement si différents de ceux approuvés.

SIGNATURE DU CHERCHEUR

	
Signer	signature
ou insérer ici la	

Nom du chercheur : Claire Malo

Numéro de téléphone du chercheur : 514-896-3487

Date de signature : 28/11/2018

Retourner ce formulaire dûment rempli à

**Madame Rossitza Nikolova
Comité d'éthique de la recherche du CJM-IU
Coordination du soutien à la recherche, Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire
1001, boul. de Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4R5**

À L'USAGE DU CER DU CJM-IU

L'APPROBATION DU PROJET CITÉ EN RUBRIQUE EST RECONDUITE POUR UNE PÉRIODE D'UNE ANNÉE
À PARTIR DU _____, SOIT JUSQU'AU 1 novembre 2019

COMMENTAIRES :

VU ET APPROUVÉ PAR LE CER DU CJM-IU :

REPRÉSENTANT DU CER DU CJM-IU

 -Biffure-

DATE 22.01.2019